

Elaboration de la

CARTE COMMUNALE

Commune de
Sully-Achâtel

1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION



PREAMBULE	1
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	3
<u>A - PRESENTATION GENERALE</u>	4
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	5
2. SUPERFICIE ET DENSITE	5
3. INTERCOMMUNALITE.....	5
4. HISTOIRE ET PATRIMOINE	7
4.1. Origine du nom	7
4.2. Historique de la commune.....	7
4.3. Blasons.....	7
4.4. Patrimoine historique local	8
4.5. Archéologie.....	9
<u>B - LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE</u>	10
1. LA POPULATION	10
1.1. Evolution générale	10
1.2. Structure de la population.....	11
1.3. Structure des ménages	11
2. LA VIE ECONOMIQUE.....	12
2.1. La population active	12
2.2. Les migrations alternantes	12
2.3. Les catégories socioprofessionnelles	13
2.4. Les activités économiques de la commune.....	13
3. L'HABITAT.....	15
3.1. Evolution par type de résidences.....	15
3.2. Caractéristiques des résidences principales	16
3.3. Age du parc	16
3.4. La construction neuve	17
3.5. Les opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat.....	17
<u>C - ANALYSE URBAINE</u>	18
1. LA STRUCTURE URBAINE.....	18
1.1. Evolution de l'urbanisation et structure du village.....	18
1.2. Structure viaire.....	20
1.3. Répartition des fonctions dans l'espace.....	21
2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI.....	23
2.1. Le bâti ancien.....	25
2.2. Les extensions "anciennes" (années 60 à 90)	27
2.3. Les extensions récentes (années 90 et 2000).....	28
2.4. Le parcellaire	30
3. ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS URBAINS	31
3.1. Les espaces publics.....	31
3.2. Le stationnement	34
3.3. Les entrées de village	35
3.4. Les cheminements piétons.....	36
4. POTENTIALITES DE CONSTRUCTIONS A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE	37
4.1. Les logements vacants.....	39
4.2. Les changements de destination possibles.....	39
4.3. Les dents creuses.....	40
4.4. Les projets de construction connus sur la commune.....	40
4.7. Récapitulatif des potentialités de logements	40

<u>D - SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RESEAUX</u>	41
1. SERVICES ET EQUIPEMENTS	41
1.1. Équipements scolaires	41
1.2. Équipements et services administratifs, sanitaires et sociaux	41
1.3. Équipements socioculturels, sportifs et touristiques	41
1.4. Le milieu associatif.....	41
2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS	42
2.1. Voies de communication	42
2.2. Transports.....	42
3. RÉSEAUX	44
3.1. Alimentation en eau potable	44
3.2. Assainissement.....	44
3.3. Ordures ménagères	45
3.4. Défense incendie	45
3.5. Autres réseaux : électricité, gaz et câblage.....	45
<u>E - CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES</u>	46
1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	46
2. DIAGNOSTIC AGRICOLE	47
3. PRESCRIPTIONS NATIONALES D'AMENAGEMENT	54
3.1. Article L. 110.....	54
3.2. Extrait de l'article L. 111-1-1.....	54
4. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	54
<u>DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION</u>	56
DEUXIÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
<u>A - LE MILIEU PHYSIQUE</u>	59
1. LE CLIMAT	59
1.1. Les températures et l'ensoleillement.....	59
1.2. Les précipitations	60
1.3. Les vents	60
2. LE RELIEF.....	61
3. LA GEOLOGIE ET LA PÉDOLOGIE	62
3.1. Le contexte géologique et pédologique	62
3.2. L'aléa retrait et gonflement des argiles	64
3.3. Le risque "mouvements de terrain" et cavités	65
4. LES EAUX.....	65
4.1. Les eaux superficielles	65
4.2. Le risque "inondation"	66
4.3. Les eaux souterraines	66
<u>B - LE MILIEU NATUREL</u>	68
1. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....	68
2. LE PATRIMOINE NATUREL.....	68
3. OCCUPATION DU SOL.....	71
4. TRAME VERTE ET BLEUE.....	74
<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION</u>	78

TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS.....	79
1. CONTEXTE GENERAL	80
2. CROISSANCE URBAINE	80
3. EVOLUTION DES SURFACES BÂTIES.....	81
4. CONSOMMATION DES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES.....	82
5. CAUSES DE L'ETALEMENT URBAIN	83
QUATRIÈME PARTIE : LE PROJET COMMUNAL	85
<u>A. CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT</u>	86
1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	86
2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	88
<u>B. JUSTIFICATION DES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS</u>	89
1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A).....	89
2. LA ZONE NATURELLE (N).....	89
3. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES	90
<u>C. LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME</u>	91
1. LE PRINCIPE D'EQUILIBRE	91
2. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE, NOTAMMENT DES ENTREES DE VILLE.....	91
3. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE.....	92
4. LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE	92
5. LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, MINIERS, TECHNOLOGIQUES, DE POLLUTION ET DES NUISANCES DE TOUTE NATURE	92
6. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES, LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL, DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITE, DES ECOSYSTEMES, DES ESPACES VERTS AINSI QUE LA CREATION, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	93
7. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT, LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, L'ECONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES, LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES	93
CINQUIÈME PARTIE : LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	94
<u>A. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMENAGEMENT</u>	95
1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	95
2. LES TYPES DE MILIEUX.....	95
3. LA FAUNE ET LA FLORE ET TRAMES VERTE ET BLEUE.....	95

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	96
5. LES PAYSAGES	96
6. L'ENVIRONNEMENT URBAIN	97
7. LE PATRIMOINE BATI	97

B. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR

<u>L'ENVIRONNEMENT</u>	98
1. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER	98
2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	98

PREAMBULE

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux cartes communales sont inscrites dans le Code de l'Urbanisme.

Les **articles L. 124-1 à L.124-4** du Code de l'Urbanisme présentent les **dispositions législatives** relatives aux cartes communales.

Selon **l'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 ».

En outre, **l'article L.124-2 du code de l'Urbanisme** rappelle que :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...)

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du **schéma de cohérence territoriale**, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du **plan de déplacements urbains** et du **programme local de l'habitat**. (...) doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (...). »

Les principes d'élaboration des cartes communales sont mentionnés dans **l'article L.121-1** (loi n°2000-1208 du 13/12/2000, art.1^{er}-II) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les **cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer** :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements. Les **cartes communales deviennent des documents d'urbanisme**. À ce titre, **elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L.124-2 du Code de l'Urbanisme)**.

Les articles **R. 124-1 à R. 124-3** du Code de l'Urbanisme précisent le **contenu des cartes communales**, alors que les articles **R. 124-4 à R 124-8** présentent les **règles régissant leur élaboration et leur révision**.

Article R. 124-1 :

« La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers. »

Article R. 124-2 :

« Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Article R. 124-3 :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.»

CARTE COMMUNALE DE SAILLY-ACHATEL

RAPPORT DE PRESENTATION

PREMIERE PARTIE :

DIAGNOSTIC COMMUNAL



1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Saily-Achâtel est située en Moselle, à environ 25 kilomètres au sud-est de Metz (chef-lieu de la Moselle) et 16 kilomètres au sud-est de Verny (chef-lieu de canton). Elle résulte de la fusion de Saily et Achatel datant du 1^{er} janvier 1962. La commune est implantée à une altitude allant de 250 à 280 mètres.

Le territoire communal est desservi par la R.D.155G qui permet de rejoindre la R.D 955 en direction de Metz ou de Delme et Château-Salins.

Les communes limitrophes de Saily-Achâtel sont :

- ☒ Solgne et Luppy au nord,
- ☒ Sécourt à l'ouest,
- ☒ Moncheux à l'est.
- ☒ Vulmont au sud,
- ☒ Phlin et Mailly-sur-Seille au sud dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

Saily-Achâtel appartient :

- au canton du Saulnois,
- à l'arrondissement de Metz-Campagne,
- et à la Communauté de Communes du sud Messin.

2. SUPERFICIE ET DENSITE

Saily-Achâtel s'étend sur **8,17 km²**, dont une grande partie est couverte de terres agricoles.

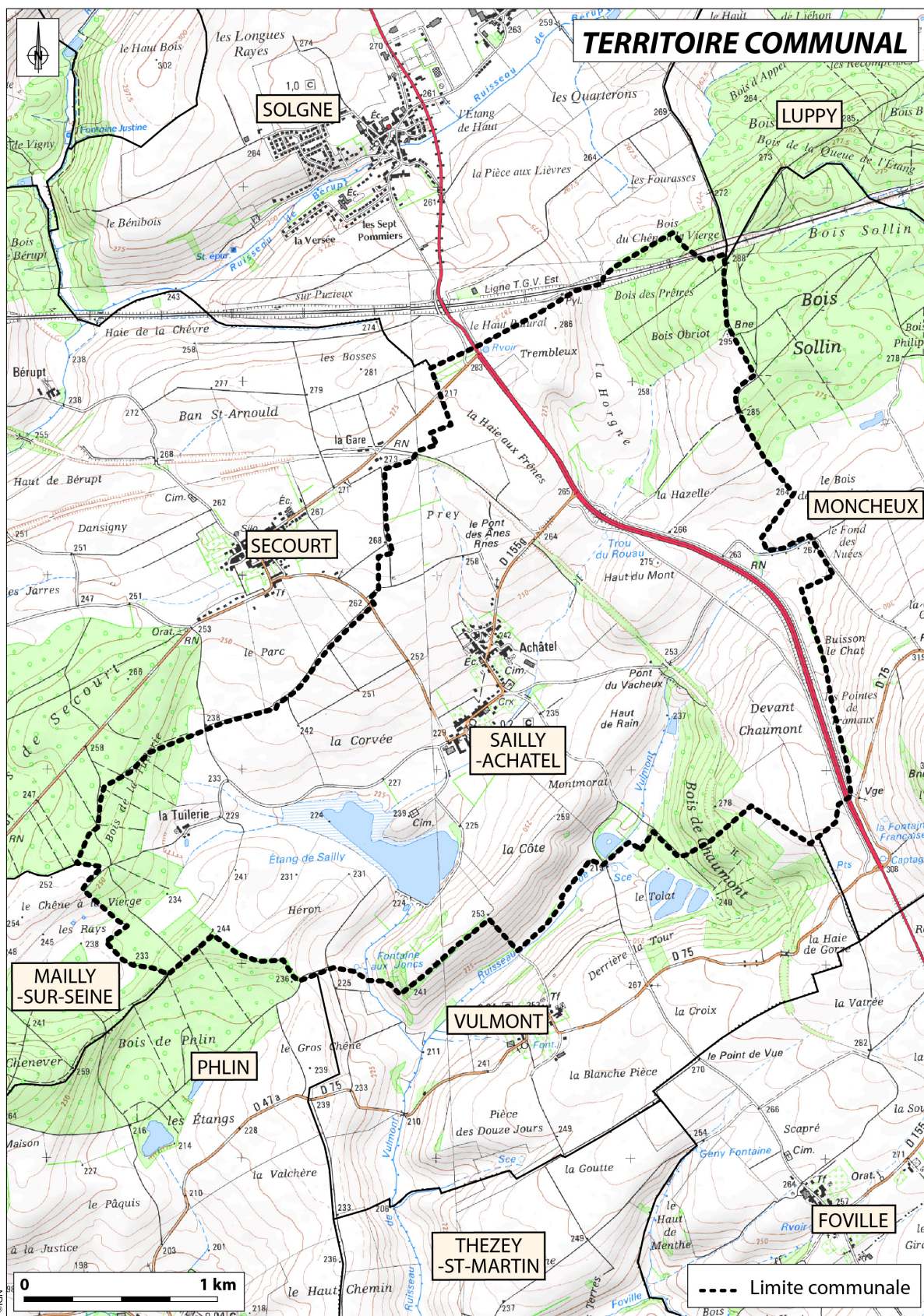
En 2015, la population du village est de **280 habitants**, soit une densité de **34.3 hab/km²**.

3. INTERCOMMUNALITE

Saily-Achâtel fait partie de la **Communauté de Communes du sud Messin**, créée le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion de 3 Communautés de Communes qui sont la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, la Communauté de Communes de Rémilly et Environs et la Communauté de Communes du Vernois. La structure regroupe 34 communes situées au sud de Metz. Il s'agit de Ancerville, Aube, Bechy, Beux, Buchy, Chanville, Cheminot, Cherisey, Fleury, Flocourt, Foville, Goin, Lemud, Liehon, Louvigny, Luppy, Moncheux, Orny, Pagny-Les-Goin, Pommerieux, Pontoy, Pournoy-La-Grasse, Remilly, Saily-Achâtel, Saint-Jure, Secourt, Sillegny, Silly-En-Saulnois, Solgne, Thimonville, Tragny, Verny, Vigny, Vulmont.

Elle compte une population de 15 300 habitants pour une superficie de 250 km², soit une densité de 61,2 hab/km². Son siège est situé dans la commune de Verny. La Communauté de Communes du sud Messin a pour compétences :

- Aménagement de l'espace
- Développement Economique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique Logement et Cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Action sociale
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes



4. HISTOIRE ET PATRIMOINE

4.1. ORIGINE DU NOM

Les noms des villages de Saily et d'Achatel ont évolué au cours du temps. Ainsi, depuis le XII^e siècle, ils ont porté différents noms :

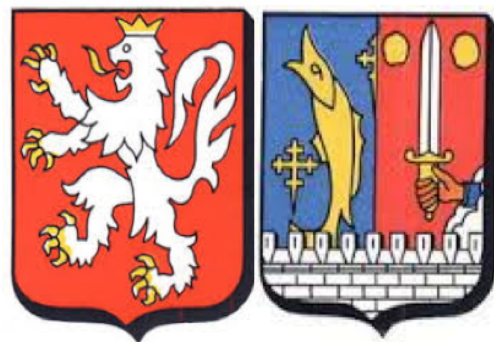
- **Saily** : Serlei (1157), Cersium (1186), Sarleyo (1361), Saily (XV^e siècle), Sarly (1404), Saylly (XVII^e siècle), Sallach (1915-1944).
- **Achatel** : Chastel de lés Sarly (1404), Chaistelz dellés Sarley (1465), Chestel près de Saily (1516), Chaistel dellès Sairley (1538), Auchâtel (XVII^e siècle), Hautchastel (1756), Hohenschloß (1915-1944).

4.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Saily-Achatel provient de la fusion de Saily et d'Achatel en date du 1^{er} janvier 1962. Saily-Achatel n'a pas connu de faits saillants au cours de son histoire. L'habitat pour l'essentiel est constitué de maisons de style lorrain traditionnel. Un château avait été édifié au début du 16^{ème} siècle. Celui-ci a été pris par les Messins en 1590 puis partiellement détruit durant la Première Guerre Mondiale. Il a été entièrement rasé autour des années 1925-1930. Ce château était composé d'un seul bâtiment. À l'inverse des châteaux forts bâtis quelques siècles plus tôt le long de la Moselle, le château de Saily était une demeure de plaisance et non un bastion militaire. Aujourd'hui, seules quelques dépendances existent et ont fait l'objet de restauration au cours de la dernière décennie. La dernière guerre n'a causé aucune destruction du patrimoine immobilier alors en place.

4.3. BLASON

La commune étant le résultat de la fusion de communes voisines dans les années 1960, celle-ci possède deux blasons. Celui de droite est celui de la commune de Saily. Il reprend les armes de l'ancienne famille seigneuriale de Saily. Le lion représente les vertus de la noblesse : courage, autorité et grandeur. Le second blason, celui d'Achatel, reprend deux armes. Sur la moitié gauche, les armes du duché de Bar, de qui dépendait Achatel comme fief de Pont-à-Mousson. Sur la moitié droite, les armes du chapitre de la cathédrale de Metz, seigneur du village. La muraille, représentée sur le bas du blason, rappelle le nom de la localité (Haut Châtel).



4.4. PATRIMOINE HISTORIQUE LOCAL

La commune de Sailly-Achâtel possède quelques édifices historiques particuliers.

Tout d'abord, l'Église Saint Epvre datant de 1732 et édifiée sur la commune de Sailly (située aujourd'hui rue des Deux Villes). Elle dispose d'un clocher roman mais est surtout remarquable pour son étonnante collection de toiles peintes réalisées au 18^{ème} siècle par le peintre nancéen Ludovic Duperron. Ces treize tableaux sont classés monuments historiques et ont fait l'objet d'une restauration.



Eglise Saint Epvre, Sailly-Achâtel.

Le village dispose également de deux cimetières. Le premier se trouve au cœur du village dans la rue des Deux Villes, le second complètement en retrait à proximité de l'étang de Sailly.

☞ Le petit patrimoine rural

On appelle petit patrimoine tous les objets ou sites, bâtis ou non, possédant une valeur historique et culturelle, mais dont l'aspect et les dimensions restent modestes. Ces éléments du patrimoine ont également une forte valeur identitaire.

Sur la commune de Sailly-Achâtel, on trouve trois calvaires, disséminés sur la commune, un lavoir et un puits.



Petit patrimoine présent sur la commune

4.5. ARCHEOLOGIE

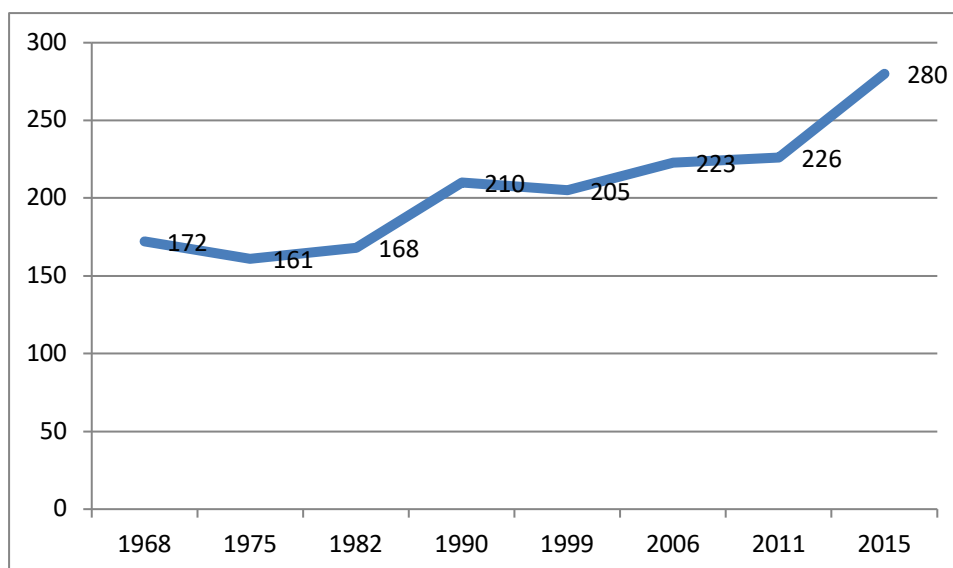
Les sites ou vestiges archéologiques non encore recensés qui viendraient à être découverts à l'occasion d'opérations archéologiques ou de trouvailles fortuites, sont soumis à la réglementation en vigueur :

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

B – CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA POPULATION

1.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE



Evolution de la population depuis les années 1960.

De manière générale, la population de Sully-Achâtel depuis les années 1960 est en constante augmentation. Toutefois, elle peut se décomposer en quatre périodes :

- Une stagnation de la population entre les années 1960 et les années 1980, malgré quelques fluctuations ;
- Une croissance relativement importante entre 1980 et 1990 avec 42 nouveaux habitants en grande partie due à un nombre important de nouveaux arrivants (solde migratoire nettement positif puisque sa variation annuelle moyenne était de +2,6%) ;
- Une nouvelle stagnation entre 1990 et 2011 avec une légère hausse ;
- Et enfin une hausse à nouveau conséquente entre 2011 et 2015 avec 54 habitants en plus (soit + 24% en 5 ans).

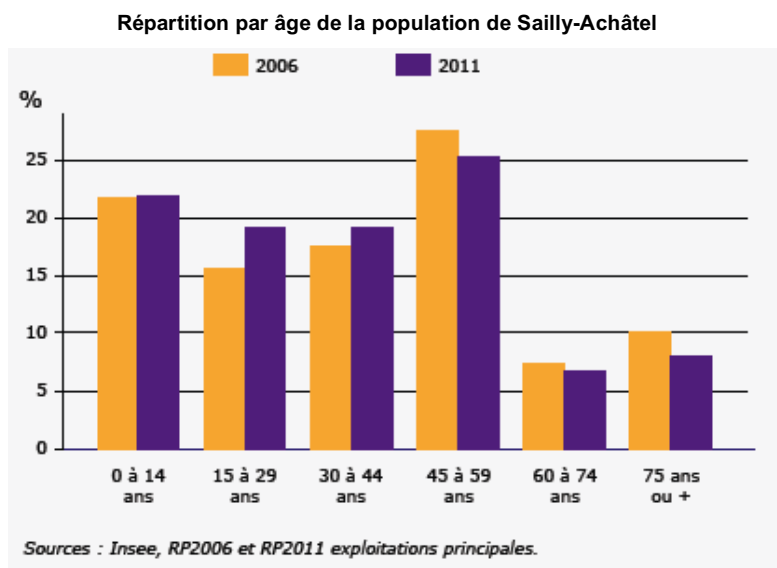
Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	+0,6	+2,8	-0,3	+1,2	+0,3
due au solde naturel en %	-1,0	-0,3	+0,3	+0,8	+0,6	+0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,1	+1,0	+2,6	-1,1	+0,6	-0,3
Taux de natalité (‰)	6,0	13,0	14,8	12,8	14,1	12,5
Taux de mortalité (‰)	16,3	16,5	12,1	4,8	8,1	7,1

Source : INSEE, RP 1968 à 1999, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales

1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

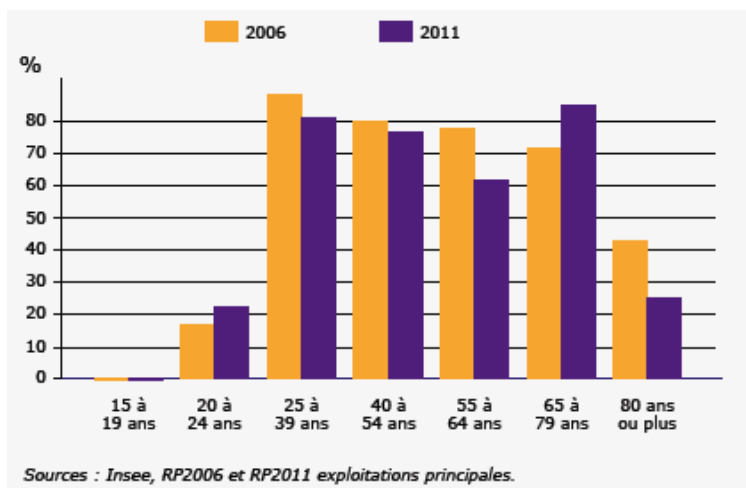
La forme de la pyramide des âges de la population de Sailly-Achâtel n'a pas fortement évolué entre 2006 et 2011. On constate tout de même que la population rajeunie. En effet, les moins de 44 ans sont plus nombreux en 2011 qu'en 2006. La part des moins de 14 ans reste cependant stable. La part des plus de 45 ans a, quant à elle, tendance à diminuer.



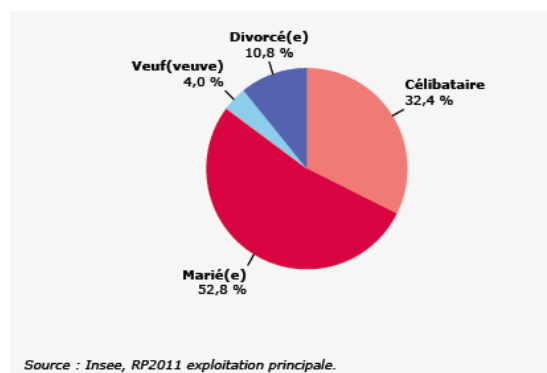
1.3. STRUCTURE DES MENAGES

Les graphiques suivants permettent d'avoir un aperçu de la structure des ménages des personnes de plus de 15 ans vivant à Sailly-Achâtel. On constate qu'une légère majorité de personnes vivent en couple, avec sur l'ensemble une certaine stabilité entre 2006 et 2011. On note toutefois que le pourcentage de personnes de plus de 80 ans vivant en couple a subi une baisse significative d'un peu plus de 15 points.

Personnes de 15 ans et plus déclarant vivre en couple



Etat matrimonial des personnes de 15 ans et plus en 2011



2. LA VIE ECONOMIQUE

2.1. LA POPULATION ACTIVE

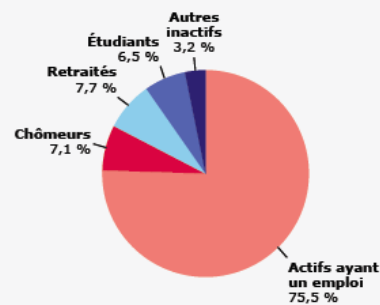
Le taux de chômage de 15 à 64 ans recensé sur la commune en 2011 était relativement faible puisqu'il était de 8,6% (au sens du recensement), alors que la moyenne pour la Moselle était de 12,9% et qu'en Lorraine il était situé à environ 13,1%.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2011	2006
Nombre de chômeurs	11	11
Taux de chômage en %	8,6	10,1
Taux de chômage des hommes en %	9,1	11,7
Taux de chômage des femmes en %	8,1	8,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	45,5	36,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Les actifs ayant un emploi représentent la majorité de la population avec 75,5%. On notera une part légèrement inférieure à la moyenne de retraités avec 7,7% (contre 9,4% en Moselle).

2.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

De 2006 à 2011, le nombre d'actifs résidents à Sailly-Achâtel et travaillant hors de la commune est resté relativement stable et très important : 88% des actifs exercent leur activité en dehors de Sailly-Achâtel. Il apparaît donc que la commune est principalement un lieu de résidence pour ses habitants.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	118	100,0	101	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	14	12,0	12	12,2
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	103	88,0	88	87,8
<i>située dans le département de résidence</i>	92	78,6	80	79,6
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	6	5,1	6	6,1
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	2	1,7	0	0,0
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	3	2,6	2	2,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

2.3. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Nous ne disposons pas de la répartition des emplois par secteurs d'activités de l'ensemble des salariés résidents sur la commune. La majorité des salariés résidant sur la commune (80%) est soit titulaire de la fonction publique, soit en CDI.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	60	100,0	57	100,0
Salariés	49	81,7	54	94,7
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	44	73,3	50	87,7
<i>Contrats à durée déterminée</i>	2	3,3	3	5,3
<i>Intérim</i>	1	1,7	0	0,0
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Apprentissage - Stage</i>	2	3,3	1	1,8
Non-Salariés	11	18,3	3	5,3
<i>Indépendants</i>	8	13,3	2	3,5
<i>Employeurs</i>	3	5,0	1	1,8
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

2.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

Les activités économiques présentes sur la commune de Sailly-Achâtel sont peu nombreuses et peu pourvoyeuses d'emplois.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	17	100,0	13	4	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	4	23,5	1	3	0	0	0
Industrie	1	5,9	1	0	0	0	0
Construction	3	17,6	3	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	5	29,4	5	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	5,9	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	23,5	3	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Commerces

Aucun commerce sédentaire n'est implanté à Sailly-Achâtel. Pour les commerces et services de proximité (Poste, banques,...), les habitants doivent se rendre dans les communes environnantes (Solgne, Metz...).

Activités agricoles

Lors du recensement général agricole de 2010, la commune comptait 4 exploitations tout comme en 2000. Seules deux exploitations ont disparues depuis 1988. Toutefois, en conservant le même nombre d'exploitations, la superficie agricole utilisée a augmenté passant de 578 ha à 636 ha entre 2000 et 2010.

	1988	2000	2010
Evolution du nombre d'exploitations	6	4	4
Evolution de la superficie agricole utilisée (en ha)	591	578	636

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Les différentes exploitations sont dispersées sur l'ensemble de la commune. Une première se situe totalement en retrait du village, à l'ouest de celui-ci, à un peu plus d'un kilomètre. Une seconde exploitation se trouve en sortie ouest également, dans la rue des Deux Villes, mais est implantée dans la continuité bâtie du village. Les deux dernières exploitations sont installées au milieu du village : une dans la rue du Grand Orme et l'autre dans la rue des Fermés.

Deux exploitations dépendent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Rappel : Les installations agricoles peuvent dépendre de trois régimes en fonction des caractéristiques des élevages (espèces animales, taille du cheptel en animaux-équivalents, type de production, type d'installations sanitaires,...) ou des usagers (silos, fumiers,...) : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) soumises à autorisation ou enregistrement, les I.C.P.E. soumises à déclaration ou à contrôle périodique, ou les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.). Suivant le régime auquel elles appartiennent, les installations agricoles peuvent entraîner des rayons d'isolement par rapport aux tiers, aux ruisseaux,...

Par ailleurs, l'article L.111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas.

œ Tourisme

Sailly-Achâtel est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays comptant 111 communes et implanté à Montigny-lès-Metz.

La commune compte deux gîtes tenus par les mêmes propriétaires. Le premier, « La maison du bout » est le plus ancien. Celui-ci est installé dans une ancienne maison du 18^{ème} siècle, fait 150m² et peut accueillir jusqu'à 6 personnes. Le second, le gîte « Le p'tit bout » est installé dans une ferme lorraine du 18^{ème} siècle également. Il fait 50m² et peut accueillir 2 personnes. Les deux gîtes sont classés 3 épis par Gîtes de France et Clé Vacances et se situent rue du Lavoir.

Depuis 2010, le Musée de la Tuile Paul Mangin a également ouvert sur la commune. Il est installé dans une grange du 18^{ème} siècle, également rue du Lavoir. Celui-ci a pour but de faire découvrir les différentes méthodes de réalisation de la tuile depuis son origine. Il est actuellement fermé pour travaux.

3. L'HABITAT

3.1. ÉVOLUTION PAR TYPE DE RESIDENCES

	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Type d'occupation			Nombre moyen d'occupants des résidences principales
			Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	
2015	280	119	103	4	12	2,71
2011	226	107	88	4	14	2,56
2006	223	94	85	3	6	2,62

Source : INSEE 2006 – 2011-215

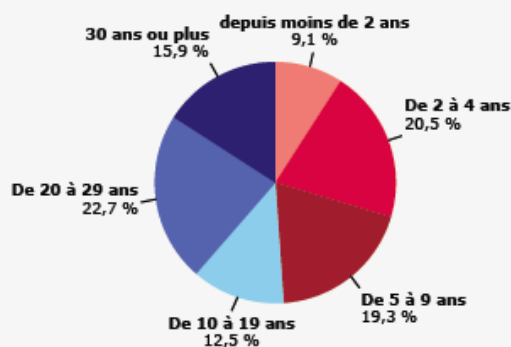
Le nombre de logements a augmenté sur la commune de près de 14% entre 2006 et 2011. En parallèle, la population n'augmentait, entre 2006 et 2011, que de 1,3%. Cependant, le nombre de logements vacants a plus que doublé sur cette même période. La population ainsi que le nombre de résidences principales est donc resté stable sur cette période mais les habitants se sont détournés des logements anciens au profit de nouvelles constructions ou de réhabilitations. Le nombre moyen d'occupants par logement est resté de fait relativement stable, passant de 2,56 à 2,62.

En revanche, pour la période 2011-2015, la commune a connu un réel essor démographique. En effet, le nombre d'habitants a augmenté de près de 24% et le nombre de logements de 11%. Il s'agit là d'un gain effectif de logements occupés puisque le nombre de résidence principales a lui aussi augmenté : + 17%. Le nombre de résidences secondaires est resté le même (4 logements) et il y a deux logements vacants en moins. Selon le dernier recensement, le taux de vacance est donc de 10,08%. Lors du relevé de terrain, nous avons pu constater que seuls 5 logements sont vacants, plusieurs bâtiments faisant l'objet de travaux de réhabilitation qui sont en cours ou projetés. **Le taux de vacance est donc de 4,2%.**

Enfin, le nombre de nombre moyen d'occupants des résidences principales a également augmenté, dépassant même celui de 2006.

Plus de 70% des habitants résident dans leur logement depuis plus de 5 ans, ce qui est le reflet d'une population installée sur le long terme.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

3.2. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Le parc de logement est presque exclusivement constitué de maisons individuelles (95,6 % du parc en 2006 et 89,6 % en 2011). La part des appartements a légèrement augmenté puisqu'ils ne représentaient que 4,4 % des logements en 2006 contre 8,5 % en 2011. Avec 9 appartements recensés en 2011, ce nombre reste toutefois limité.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	107	100,0	94	100,0
Résidences principales	88	82,9	85	90,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	3,8	3	3,3
Logements vacants	14	13,3	6	6,6
Maisons	96	89,6	90	95,6
Appartements	9	8,5	4	4,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, 88,7% des résidences principales étaient composées d'au moins 4 pièces et les maisons de « 5 pièces et plus » représentaient près de 70% des logements. Par rapport à 2006, la part des résidences principales de 4 pièces a connu une nette augmentation passant de 14,5% de l'ensemble des logements à 20,5%. Les « 5 pièces et plus » sont, quant à eux, restés stables. La part des résidences principales de taille moyenne (2-3 pièces) est donc en baisse avec 16,8% du parc immobilier en 2006 puis 13,9% en 2011. Le nombre de pièces dans les résidences principales semble donc élevé au regard du nombre moyen de personnes par foyer qui est de 2,56 et qui est stable sur la période 2006-2011.

Le parc de résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants dont la proportion est restée stable entre 2006 et 2011 : un peu plus de 85%.

Le nombre de locataires est quant à lui en légère hausse passant de 10,8% en 2006 à 13,6% en 2011 soit une augmentation de 3 logements en chiffres bruts, ce qui ne peut pas refléter une tendance générale à ce stade.

3.3. AGE DU PARC DE LOGEMENTS

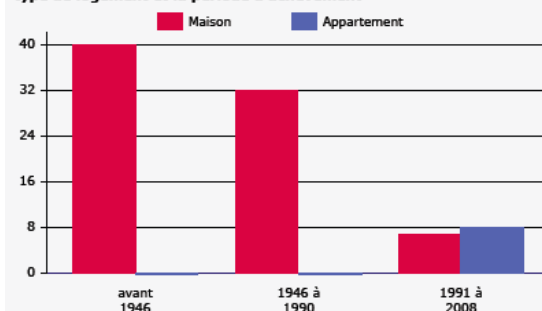
Le parc de logement sur la commune de Sailly-Achâtel est relativement ancien. Une large majorité des résidences principales, près de 47%, datent d'avant 1946. Seul 17% de ce parc de logements a été construit entre 1991 et 2008. Il est important de noter que sur cette même période, les appartements, en tant que résidences principales, ont été plus nombreux à être construits que les maisons.

LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	88	100,0
Avant 1946	41	46,6
De 1946 à 1990	32	36,4
De 1991 à 2008	15	17,0

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2009.

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

3.4. LA CONSTRUCTION NEUVE

Plusieurs permis de construire pour des maisons individuelles ont été déposés au cours des dernières années dans la commune.

Actuellement, un permis de construire est en cours d'instruction, un autre a été accordé récemment, et quatre projets de construction sont connus.

Le parc locatif est également en train de se développer puisque deux des projets précédemment cités sont destinés à la location, un bâtiment, actuellement en travaux, est voué à la location et au moins une maison sera mise en location (panneau immobilier).

Par ailleurs, un permis d'aménager a été accepté récemment pour la réalisation de dix lots à la sortie nord du village.

3.5. LES OPERATIONS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT

On rappelle que l'amélioration de l'habitat fait partie des compétences de la Communauté de Communes du Sud Messin. Un programme d'aide au ravalement de façades a été mis en place par la Communauté de Communes. Dans ce cadre, les habitants du territoire ont la possibilité de bénéficier de l'appui gratuit d'un architecte-conseiller du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle et, sous réserve de respecter certaines conditions et d'obtenir une aide financière.

C – ANALYSE URBAINE

Le territoire de Saily-Achâtel est actuellement couvert par un POS approuvé 28 octobre 1980.

1. LA STRUCTURE URBAINE

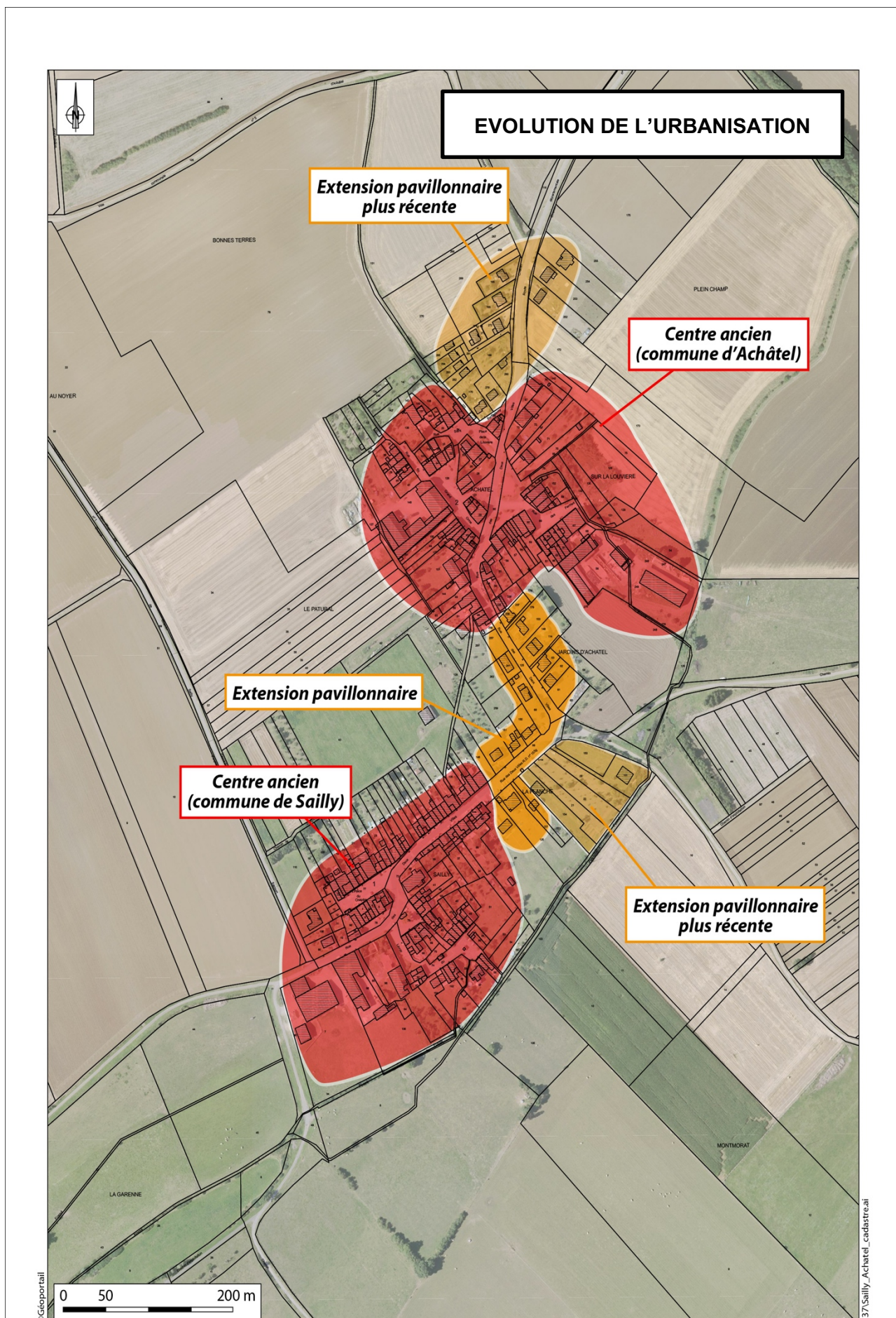
1.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET STRUCTURE DU VILLAGE

La structure urbaine de la commune de Saily-Achâtel permet aisément de mettre en évidence l'implantation originelle du village à savoir l'existence de deux villages séparés, fusionnés dans les années 1960. En effet, il est possible de distinguer deux centres anciens.

Le premier se situe au sud, il s'agit de l'ancienne commune de Saily. Les constructions sont implantées le long de la rue des Deux Villes, de la place du Chapitre et de la rue du Lavoir. Il s'agit d'un mode d'urbanisation typique de village lorrain : le bâti est dense et s'est développé le long et à proximité de l'axe principal du village. Le second centre, l'ancienne commune d'Achâtel, se situe plus au nord du village. Là aussi, il s'agit d'un village lorrain typique, densément bâti. Toutefois, le développement urbain s'est plutôt réalisé « en tas » qu'en « village-rue ». En effet, le bâti se répartit autour de rues plus nombreuses : la rue des Deux Villes, la rue Saint Barthélémy, la rue du Grand Orme, la rue des Fermés et la place de la Louvière. Comme dans la plupart des communes rurales lorraines, les centres anciens forment des noyaux denses facilement identifiables. Beaucoup des bâtiments y sont mitoyens avec des façades alignées sur la voirie.

Une première zone d'extension, moins dense, permet de créer une continuité bâtie entre les deux anciens villages. Cette zone se compose de maisons individuelles « récentes » construites au coup par coup le long de la rue des Deux Villes. Au contraire des centres anciens, ces maisons ne sont pas mitoyennes et sont en retrait par rapport à l'espace public. Deux autres zones d'extension, plus récentes, se sont développées au nord du village et sur le lieu-dit « La Planche ». Ces extensions présentent bien sûr une moindre densité que le reste du village mais l'étalement urbain reste tout de même modéré. Le village se veut relativement dense et inscrit dans une certaine continuité urbaine. Seule l'exploitation de la Tuilerie est complètement excentrée à l'ouest du village et un chalet à l'est du village.

L'extension de la commune se fait donc le long de l'axe principal de la commune, la rue des Deux Villes (la R.D. 155G).

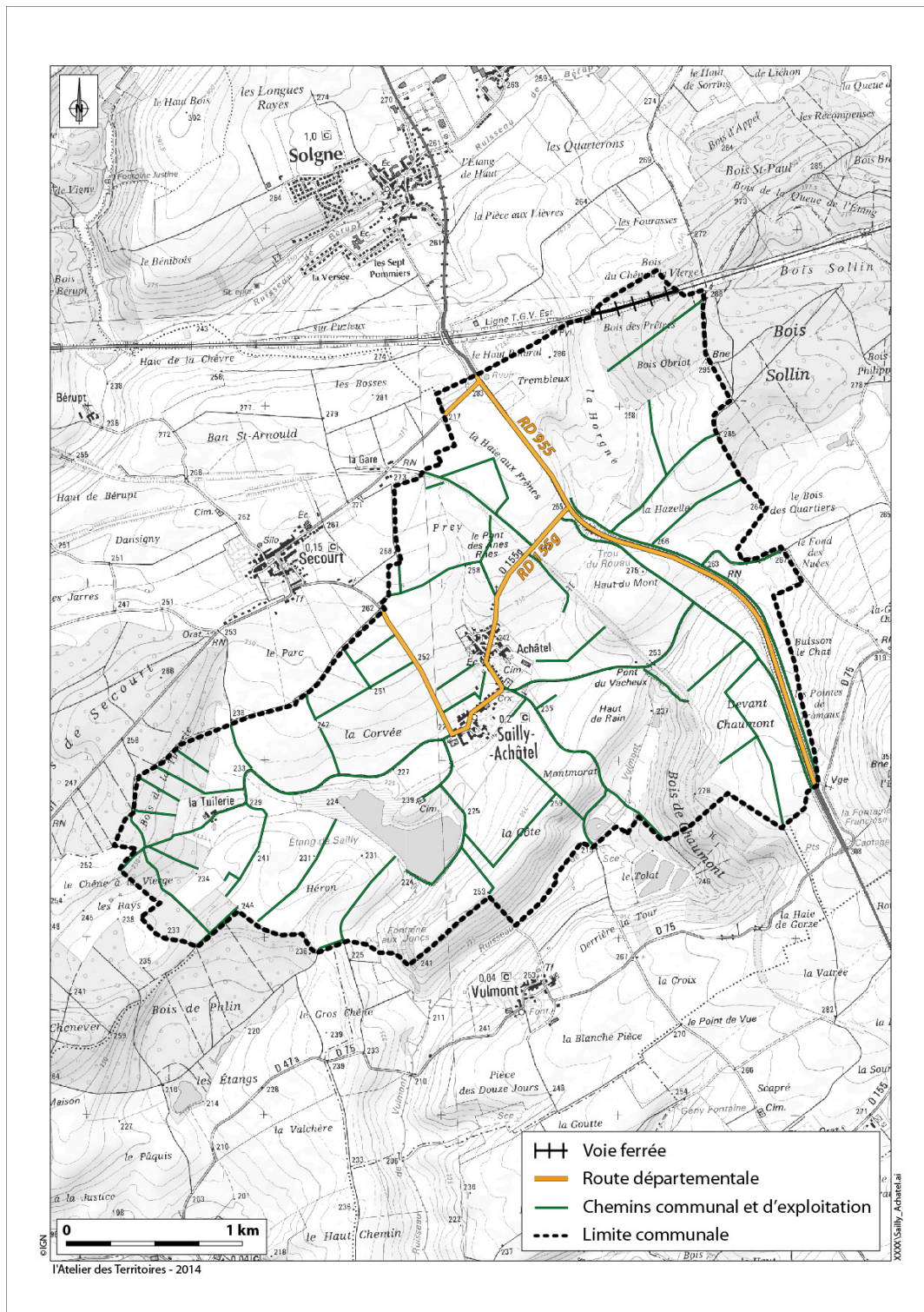


1.2. LA STRUCTURE VIAIRE

La commune n'est pas implantée le long d'un axe majeur de circulation et dispose donc de sa propre desserte interne la R.D. 155G. Celle-ci permet de rejoindre dans la direction ouest la route de Sécourt puis la R.D. 44 en direction de Nomeny. Par le nord-est, il est possible de rejoindre la R.D. 955 en direction de Metz ou de Delme / Château-Salins.

On peut relever sur la commune un maillage dense de chemins communaux et d'exploitation. Ce développement de réseau viaire est dû à la forte présence de l'activité agricole sur la commune.

Réseau viaire la commune

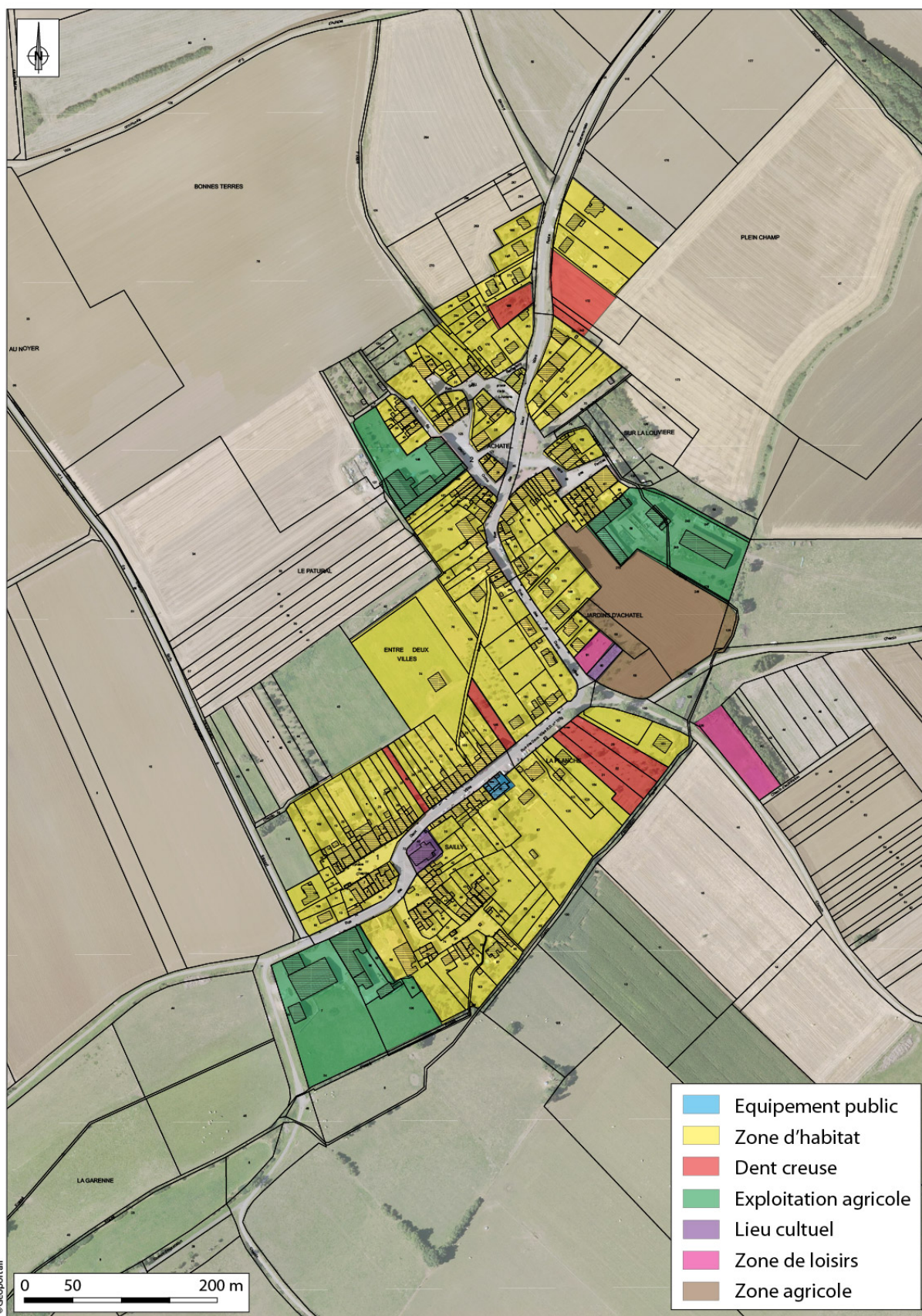


1.3. LA REPARTITION DES FONCTIONS DANS L'ESPACE

Le village a une vocation principale d'habitat. Le territoire communal est, quant à lui, largement occupé par des espaces agricoles. Aucune industrie ni aucun commerce ne sont installés sur la commune. Il n'y a plus d'école mais on y trouve une aire de jeux pour enfants et un terrain de basket ainsi qu'un terrain de foot en plein air. Une église est présente dans la commune ainsi que deux cimetières dont un totalement en retrait du village, près de l'étang de Sailly. Les équipements publics de la commune sont la mairie et une salle associative. Signalons également la présence d'une salle communale, à usage très occasionnel, dans une ancienne grange.

Quatre exploitations agricoles sont implantées sur le territoire communal : deux sont installées au sein même du village ; une en sortie de village en direction de Sécourt, mais dans la continuité bâtie du village ; et la dernière à environ 1 kilomètre de la zone urbanisée.

Répartition des fonctions dans l'espace



©Géoportail

0 50 200 m

l'Atelier des Territoires - 2015

3137/Sully_Achatel_cadastre.ai

2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI



Photo aérienne 1948

On trouve différents types de bâtis à Sully-Achâtel, souvent liés à la période de construction. Ainsi, on distingue le bâti ancien des extensions plus ou moins récentes

Photo aérienne 1979





Photo aérienne 1999

Cadastre 2015

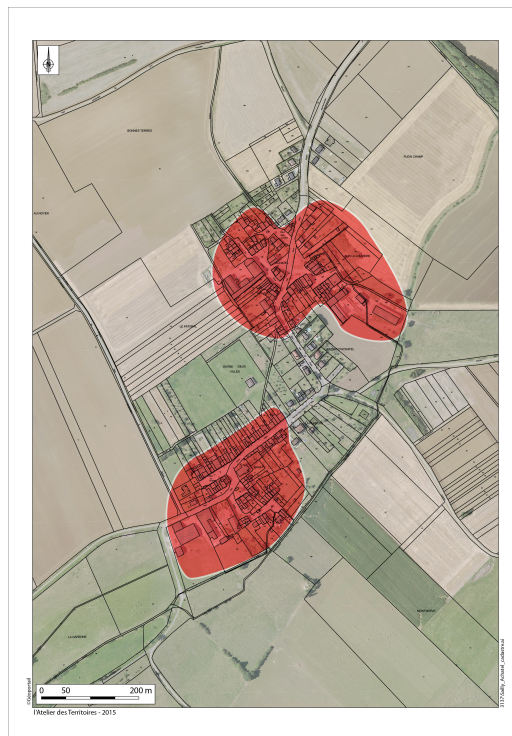


2.1. LE BATI ANCIEN

Les cœurs anciens de la commune sont situés tous les deux le long de la rue des Deux Villes. Ils sont essentiellement constitués de maisons de village et d'anciennes fermes encore en activité ou non.

Ces constructions anciennes sont relativement représentatives de l'habitat rural lorrain traditionnel. Les constructions sont mitoyennes et alignées par rapport à la voie. De hauteurs variables, elles sont toutefois généralement constituées d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Parfois une ancienne grange sert de garage. Les fermes se différencient des maisons de village par un volume plus important et une façade plus large. Les usoirs assurent différentes fonctions : soit ils servent de places de stationnement, soit ils ont été clôturés par de petits murets afin de les « privatiser », soit les habitants y ont installés des jardinières et autres plantes. Enfin, les toits de ces constructions anciennes sont généralement à deux pans avec un faîtage parallèle à la voie. Elles sont

principalement constituées de tuiles de couleur rouge ou rouge vieilli. Certaines de ces constructions anciennes ont fait l'objet d'un ravalement de façade ou d'une rénovation plus poussée. Bien que réalisées à différentes époques, on constate une relative homogénéité dans les couleurs des façades. Il s'agit le plus souvent de teintes plus ou moins claires allant du beige à l'ocre. L'aspect des portes et des fenêtres est un peu plus diversifié. Elles présentent le plus souvent des teintes beiges ou brunes plus ou moins foncées. Les volets sont en grande majorité à battants et présentent des teintes proches allant du blanc au marron, voire au rouge ou vert. Dans certains cas, les volets battants en bois ont été remplacés lors de travaux par des volets roulants ou des volets « pliants », ce qui peut nuire à l'homogénéité du bâti. Notons tout de même que dans la partie d'Achâtel, les volumes, hauteurs et coloris sont un peu plus hétérogènes.



Typo-morphologie du bâti ancien (maisons de village)



Ferme de village, rue des Fermés



Ancienne maison de village, rue du Grand Orme



Maison à la façade soignée, rue du Grand Orme



Alignement de maisons, rue du Lavoir



Maison avec extension, rue St-



Maison convertie en gîte, rue du Lavoir



Ancienne ferme à la façade soignée



Grange de village, rue des Fermés

2.2. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

Au cours du XX^{ème} siècle, le développement des transports, de l'industrie ou des services ainsi que la métamorphose des exploitations agricoles a donné lieu à une évolution sociale qui a transformé l'habitat dans ses fonctions comme dans sa morphologie. La vocation agricole des maisons de village a eu tendance à disparaître progressivement au profit de maisons destinées principalement à l'habitation, suivant ainsi la transformation de la société.

Des constructions de type pavillonnaire s'implantent donc le long des voies de circulation. Ce sont principalement des constructions de plain-pied ou sur deux niveaux. Elles n'utilisent pas le vocabulaire architectural traditionnel rural et sont assez représentatives d'un développement des communes des années 60/70 à nos jours. Elles s'implantent en retrait par rapport à la voirie, avec une façade souvent centrée par rapport aux limites de la parcelle, rarement en mitoyenneté. On retrouve sur l'avant de la construction un jardin « d'accueil » avec une partie utilisée pour le stationnement et l'accès au garage. La parcelle est également souvent clôturée (muret, haie végétale). Ces constructions n'ont pas de réelle homogénéité architecturale.

A Sailly-Achâtel, ce développement s'est principalement effectué le long de la rue des Deux Villes, entre les deux anciennes communes. Cependant, deux maisons de cette époque se trouvent rue Saint Barthélémy, une rue des Fermés et trois autres, rue des Deux Villes en sorties de village (nord et sud).



Maison avec faîtiage perpendiculaire à la rue, rue des Deux Villes



Maison de plain-pied, rue des Deux Villes



Maison avec un toit à quatre pans, rue des Deux Villes



Maison avec un décroché, rue des Deux Villes

2.3. LES EXTENSIONS RECENTES (ANNEES 2000 A NOS JOURS)

Il s'agit également de maisons individuelles de type pavillonnaires, construites au coup par coup et dans le prolongement des rues existantes. A Sailly-Achatel, ce type de construction s'est implanté à la sortie nord-est de la commune et également sur les parcelles disponibles entre les deux anciens bourgs. Plus récemment, ce type de construction se retrouve également sur les quelques parcelles qui étaient encore disponibles sur le lieu-dit « La planche ».

Ces pavillons diffèrent par leurs formes, leurs volumétries, leurs couleurs et les matériaux utilisés pour les portes, les fenêtres, les toits, etc. Cependant, il s'agit souvent de pavillons ayant une forme rectangulaire à la base. Ils sont de type R (plain-pied), R+1 (un étage) ou R+c (avec combles). Situés en retrait par rapport à la voie, ces pavillons possèdent tous au moins un garage, ainsi qu'un jardin qui entoure la maison. Les toits sont généralement à deux pans, le faîtage principal étant parallèle à la rue ; cependant certains toits sont plus complexes. Ils sont en ardoises ou en tuiles grises... Quant aux ouvertures (portes, fenêtres), elles sont le plus souvent en PVC blanc, et fermées par des volets roulants. Il n'existe donc pas de véritable homogénéité entre les constructions récentes.



Maison en entrée de village, rue des Deux Villes



Maison qui rappelle le bâti traditionnel, rue des Deux Villes



Maison contemporaine, rue des Deux Villes



Maison sur deux niveaux, rue des Deux Villes



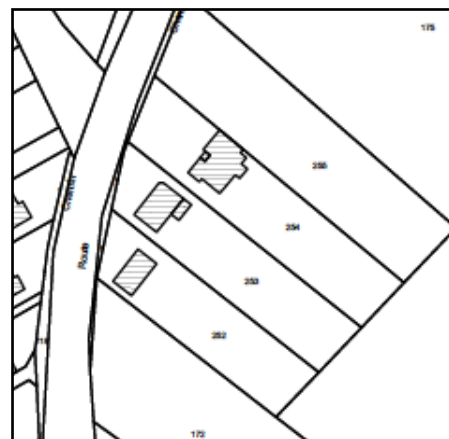
2.4. LE PARCELLAIRE

Pour le bâti ancien, il est possible de repérer deux types de parcellaires. Le premier, qui est le plus commun, est très étroit et long. Les maisons sont implantées sur l'avant de la parcelle, le long de l'espace public et sont mitoyennes ce qui rend les jardins à l'arrière inaccessibles à la vue. Il s'agit d'un parcellaire typique des villages lorrains traditionnels.



Quelques autres constructions, plus rares, qui se trouvent dans les anciens centres, disposent de parcelles bien plus restreintes. La construction y prend toute la place ou presque, il n'y a donc pas de terrain autour de la maison.

Concernant les constructions plus récentes, les parcelles sont bien plus grandes et consommatrices d'espace. Les maisons ne sont plus mitoyennes mais centrées dans la largeur. Il est donc possible de faire le tour des maisons. Il est également possible de remarquer que certaines maisons sont implantées au milieu ou en fond de parcelle et non pas sur la partie avant.



3. ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS URBAINS

3.1. LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics dans le village ne sont pas très nombreux. Le seul espace public qui est réellement aménagé est un espace enherbé, clôturé par un grillage, le long de la rue des Deux Villes, entre une maison individuelle et le cimetière. Celui-ci est une aire de jeux pour enfants sur laquelle sont implantés des modules de jeux et des bancs.

La commune dispose d'un second espace de loisirs à destination plutôt des adolescents. Il s'agit d'un terrain de football enherbé et d'un terrain de basket bétonné. Ces équipements restent relativement sommaires et sont localisés le long du chemin communal en direction du bois de Chaumont.

Il n'existe pas de place centrale du village, sans doute du fait de son implantation en longueur. Un espace particulier émerge tout de même au croisement de la rue des Fermés et de la rue des Deux Villes. Une place en terre battue dont les abords sont délimités par des zones enherbées et plantées de quelques végétaux. Nous y trouvons une table de ping-pong, des bancs publics ainsi qu'un arrêt de bus, une poubelle et un téléphone public. Nous constatons également que le mobilier urbain diffère du reste du village avec l'implantation de candélabres propre à cet espace.

La mairie et la salle associative sont implantées en dehors de cette structure urbaine, rue des Deux Villes, et ne bénéficient pas vraiment d'un espace de représentation sur l'espace public hormis quelques places de parking à proximité, quelques bacs à fleurs le long de la façade. Le bâtiment bénéficie tout de même d'un style architectural distinct des habitations qui l'entoure et est surélevé par rapport à ceux-ci.

L'église se trouve dans la même rue que la mairie et dispose des mêmes types d'aménagement à savoir quelques places de parking et des jardinières au niveau de l'entrée.

Signalons que suite à la démolition d'un bâtiment rue des Deux Villes, à proximité du lavoir, un espace libre de toute construction est actuellement disponible. La collectivité réfléchit actuellement aux possibilités d'aménagement de cet espace.

Un effort particulier a été porté sur l'aménagement « paysager » au sein du village. Ainsi, il est possible de noter, par exemple, la présence d'une fontaine végétalisée ou l'aménagement de la place du Chapitre.

Les espaces publics





Fontaine végétalisée



Aires de jeux



Sculptures



Hôtel à insectes



Place avec table de ping-pong, bancs...



Aménagement paysager



Aménagement place du Chapitre



Terrain de basket

3.2. LE STATIONNEMENT

Dans les centres anciens, le stationnement se fait principalement le long des voies, souvent sur les trottoirs ou sur les usoirs. Le stationnement est soit longitudinal soit en bataille devant les maisons. L'espace public sert donc de lieu de stationnement résidentiel. Pour les habitations plus récentes, celui-ci s'effectue bien souvent sur les parcelles puisque les constructions sont en retrait par rapport à l'espace public et dispose pour la plupart d'un garage. La vocation résidentielle de la commune explique que peu de zones de stationnement spécifique ne soient aménagées. Quelques places sont tout de même délimitées devant l'église et suggérées à proximité de la mairie (pas de marquage au sol). L'aménagement de place du Chapitre invite également au stationnement mais là encore sans marquage spécifique. En prenant en compte ces différents lieux de stationnement, il y a une trentaine places existantes.



Stationnement en bataille, rue du Grand Orme



Stationnement sur trottoir, rue des Deux Villes



Stationnement suggéré, place du Chapitre



Stationnement à proximité de la mairie



Stationnement à proximité de la mairie

Le stationnement le long de la rue des Deux Villes peut-être problématique voire dangereux. Une étude de sécurisation de la traverse est actuellement en cours.

Aucun lieu de stationnement pour vélo ni aucune borne de recharge pour véhicule électrique n'est recensée.

3.3. LES ENTREES DE VILLAGE

Sailly-Achâtel compte deux entrées de village :

La route départementale n°155 g constitue les deux entrées de village au nord-est et au sud-ouest.

L'arrivée par de nord-est se fait depuis la R.D. 955 reliant, du nord au sud, Metz à Château-Salins. L'entrée de village est clairement identifiée. En effet, jusqu'à l'entrée, les automobilistes longent des terres agricoles puis apparaît le début de la zone urbanisée et donc le village. Cette entrée peut tout de même se révéler problématique en termes de vitesse de automobilistes. La ligne droite ainsi que le relief de la zone favorisent une vitesse excessive. Un radar pédagogique a été de ce fait implanté à cette entrée.



Entrée de village depuis la R.D. 955



Radar pédagogique en entrée de village

L'entrée dans le village depuis le sud-ouest s'effectue lorsque les automobilistes viennent de la Meurthe-et-Moselle en passant par le village de Sécourt. Les automobilistes longent donc des terrains agricoles entre Sécourt et Saily-Achâtel puis débouchent sur une intersection sur laquelle est implanté le panneau d'entrée de ville. Les bâtiments se trouvant en face sont des bâtiments agricoles, la voie allant sur la droite mène à la ferme de la Tuilerie, la voie allant à gauche mène au sein du village, les premières habitations y sont directement implantées. L'entrée de village est donc fortement marquée avec une distinction nette entre les terres agricoles et la partie urbanisée.



Entrée de village depuis Sécourt

L'ensemble des entrées de ville sont relativement bien marquées et la frontière entre la zone bâtie et les espaces agricoles environnants est clairement définie. Aucune enseigne publicitaire n'est présente sur ces zones.

3.4. LES CHEMINEMENTS PIETONS

(Source : Etude de la traversée du village de Sully-Achâtel ; MATEC, 2015)

Le village, relativement bien aménagé au cours des dernières années, présente des trottoirs tout à fait praticables recouvert d'enrobé et aux dimensions suffisantes pour permettre l'accessibilité pour personne à mobilité réduite.

Toutefois, certaines parties restent à être améliorées:

- au niveau des passages piéton où aucune adaptation des bordures et marquages spécifiques ne permettent la mise au norme d'accessibilité ;

- il existe un ancien sentier piéton reliant les deux anciennes entités urbaines. Cette voie n'est actuellement pas mise en valeur et représente un bel atout pour la Commune en proposant une circulation dédiée uniquement au piéton et vélo en dehors de toute circulation automobile. Ce cheminement forme un raccourci et lien supplémentaire à travers le village ;

- le troisième point porte sur les trottoirs aux abords du cimetière et aire de jeux enfants. Le trottoir est, du fait des accès très pentus sur domaine privé, forme un devers trop important et est considéré comme non accessible. Le trottoir côté ouest devrait donc quant à lui être parfaitement praticable. Une amélioration du revêtement de sol serait nécessaire pour aboutir à cet objectif. L'accessibilité de l'aire de jeux devrait quant à elle être mieux adaptée et accompagnée d'un passage piéton assurant la sécurité de la traversée de la rue des deux villes.



Cartographie problématique circulation piétonne - Document MATEC - Fond Géoportail

4. POTENTIALITES DE CONSTRUCTIONS ET PROJETS AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

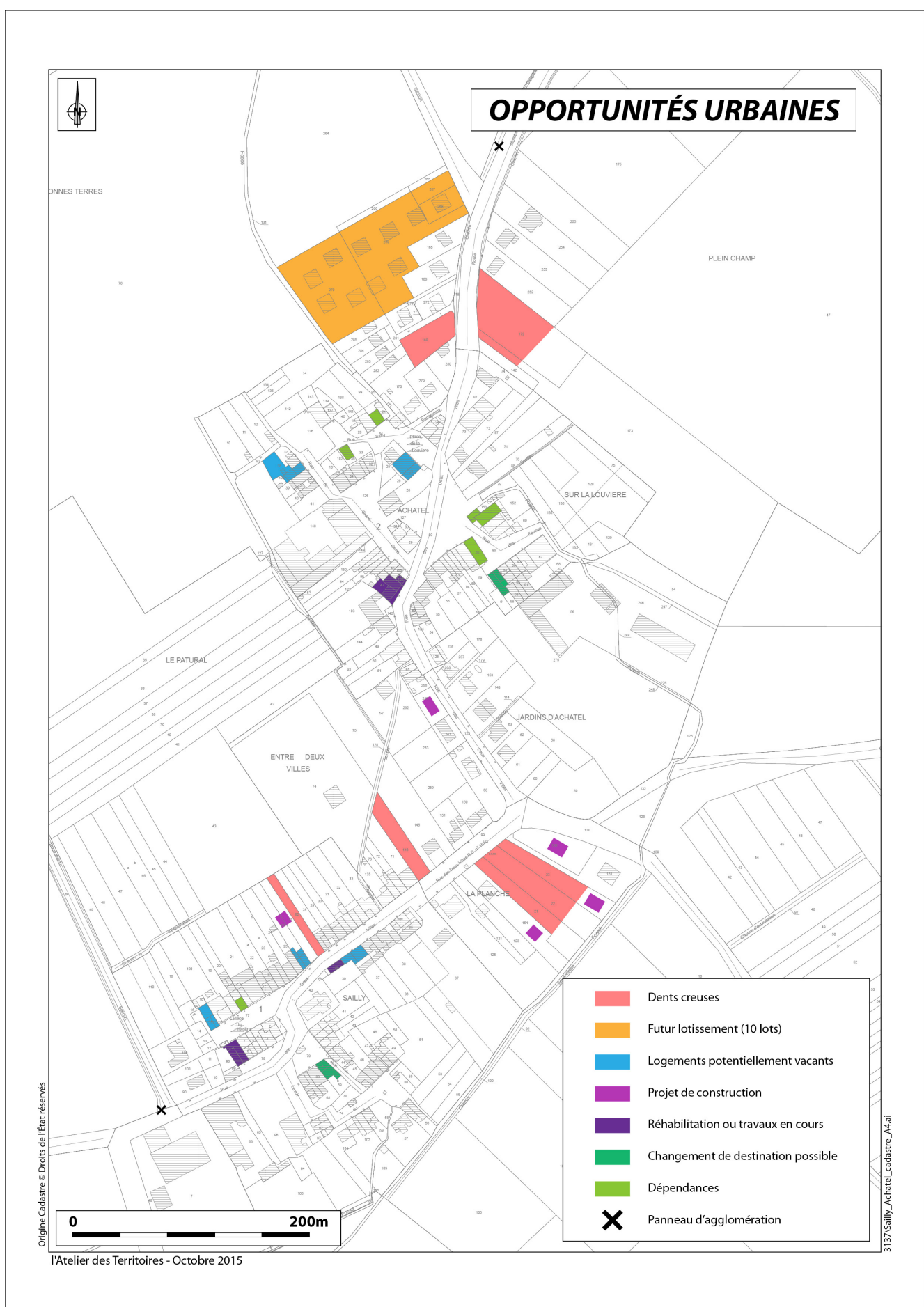
Les limites urbaines de Sailly-Achâtel sont relativement bien marquées et facilement identifiables. On ne perçoit pas d'effet de mitage du territoire. L'étalement urbain est lui aussi limité, puisque les constructions nouvelles ont permis de réaliser une continuité bâtie entre les deux anciens villages. Cependant, une zone d'extension, pour le moment limitée, est identifiable en sortie de village le long de la R.D.155G en direction de la R.D.955. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles construites au coup par coup. Une attention particulière doit être apportée à cette zone afin d'éviter un étalement urbain trop important. De plus, l'entrée de ville actuelle est clairement marquée avec une limite franche de la zone urbanisée, une urbanisation trop importante de part et d'autre de cette voie de circulation pénaliserait cette lisibilité de l'espace.

Signalons également que tout accès individuel nouveau est interdit hors agglomération sur les routes départementales.

Afin de limiter l'étalement urbain et l'occupation excessive des terrains agricoles ou naturels, il est donc important, avant de s'étendre sur le territoire, d'utiliser au mieux le potentiel d'espaces non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cela passe tout d'abord par un recensement des constructions inoccupées mais aussi des terrains libres et des dents creuses de la commune.

Signalons également que le SCoT de l'Agglomération Messine fixe un objectif communautaire de construction de 1 170 logements sur l'ensemble du territoire de la CC du sud Messin d'ici à 2032. L'objectif communal, établi par répartition sur son territoire par la CC du sud Messin est de moins de 20 logements sur cette même période (chiffre non opposable). La densité à respecter prescrite par le SCoTAM est de 15 logements par hectare, soit une zone d'extension possible de 1,4 hectares pour la commune.

Sur la carte suivante sont également représentés les projets acceptés et/ou connus sur le territoire communal (PA, PC).



I'Atelier des Territoires - Octobre 2015

4.1 LOGEMENTS VACANTS

Lors du recensement de 2011, 14 logements étaient vacants sur les 107 existants sur la commune, contre 6 en 2006. Ce chiffre avait donc plus que doublé sur cette période. Le dernier recensement de 2015 a permis de dénombrier 12 logements vacants. La tendance serait alors à la baisse. Lors du relevé de terrain, nous avons pu constater que seuls 5 logements sont vacants, plusieurs bâtiments faisant l'objet de travaux de réhabilitation qui sont en cours ou projetés. Le taux de vacance est donc de 4,2%.

Exemples de bâtiments vacants :



Logement vacant, rue des Deux Villes



Logement vacant, rue des Deux Villes

4.2 CHANGEMENTS DE DESTINATION POSSIBLES

Un grand nombre d'anciennes granges constitue le tissu bâti de ce type de village ancien. Aujourd'hui, elles ont perdu, pour la plupart leur usage premier et peuvent changer de destination en étant réhabilitées en logement. Il est alors intéressant de recenser ces bâtiments qui font partis des potentialités de développement au sein de l'enveloppe urbaine. Seuls deux bâtiments ont été recensés puisqu'il s'avère que beaucoup d'entre eux sont utilisés par leur propriétaire comme dépendance (essentiellement des garages et lieu de stockage). Ces bâtiments sont d'ailleurs actuellement en vente.

Exemples de bâtiments pouvant changer de destination :



Possible changement de destination, rue du Lavoir



Possible changement de destination, rue des Fermés

4.3 DENTS CREUSES

Cinq dents creuses ont été identifiées à Sailly-Achâtel.

Les deux premières parcelles se trouvent dans la rue des Deux Villes, quasiment en sortie de village en direction de la R.D. 955. Il s'agit de la parcelle 168 et de la parcelle 172, ainsi que étroite partie de la 173, qui sont actuellement cultivées mais situées entre deux terrains bâtis.

La troisième est constituée de 3 parcelles se trouvant sur le lieu-dit de « La Planche ». Cette zone a été essentiellement urbanisée ces dernières années au coup par coup avec des maisons individuelles. Les parcelles 21, 22 et 23 sont encore libres. Actuellement, il s'agit de vergers.

La parcelle 146, de l'autre côté de la rue des Deux Villes constitue la quatrième dent creuse. Enfin, la parcelles 82, toujours dans la même rue est également libre de toute construction cependant celle-ci est très étroite et en longueur.

Sur l'ensemble de la commune, **les dents creuses représentent au final un potentiel d'environ 9 nouvelles constructions.**

4.4 PROJETS DE CONSTRUCTION CONNUS SUR LA COMMUNE

Actuellement, plusieurs projets de construction sont connus sur le territoire :

- Un permis de construire a été accepté pour une maison individuelle sur la parcelle 150 ;
- Un permis de construire a été déposé pour une maison individuelle sur la parcelle 154 ;
- Un projet de construction de maison individuelle est connu sur la parcelle 23 (en fond de parcelle) ;
- Un projet de construction de deux maisons est connu sur la parcelle 257 ;
- Un projet de construction de maison individuelle est connu sur les parcelles 26 et 27 ;
- Un permis d'aménager a été accepté pour une opération d'ensemble de 10 lots sur les parcelles 269-270.

4.5 RECAPITULATIF DES POTENTIALITES DE LOGEMENTS

Logements vacants	Env. 5 logements
Changement de destination possible	Env. 1 logement
Dents creuses	Env. 9 logements
Parcelles créées dans le cadre d'une opération d'ensemble	Env. 10 logements
PC accordé	1 logement
Projet de PC ou PC en cours d'instruction	Env. 5 logements
TOTAL	Env. 31 logements

D – SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RESEAUX

1. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1.1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune compte 80 enfants de moins de 14 ans dont 54 sont en âge d'être scolarisés : 16 en maternelle, 18 en élémentaire et 20 au collège.

La commune ne dispose pas d'école ou de collège. Elle adhère donc au syndicat scolaire du SIVOM de Solgne pour la scolarisation de ces élèves en maternelle et élémentaire. Pour la scolarisation au collège, celle-ci adhère au Syndicat Intercommunal de Delme.

1.2. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS, SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune de Sailly-Achâtel dispose d'une mairie à part cela aucun service administratif n'est présent.

Aucun professionnel de santé n'est présent sur la commune. Les pôles les plus proches sont Solgne à 4 kilomètres et Delme à 11 kilomètres.

1.3. ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS, SPORTIFS ET TOURISTIQUES

La commune dispose d'une aire de jeux enherbée dans le village ainsi que d'un terrain de football et d'un terrain de basket en retrait du village.

En outre, la commune possède une salle associative, adossée à la mairie, rue des Deux Villes. Une salle communale à usage très exceptionnel se trouve dans une ancienne grange, rue du Lavoir.

Un musée de la tuile et deux gîtes ruraux sont également présents sur la commune.

1.4. LE MILIEU ASSOCIATIF

On dénombre trois associations à Sailly-Achâtel. L'Association des Familles Rurales (AFR) qui participe à l'animation du village et organise des activités pour les jeunes et les seniors. Le Conseil de Fabrique ainsi que l'association des Maisons Fleuries.

2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS

2.1. VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est traversé à l'est par la **R.D.955** qui assure la liaison entre Metz et Château-Salins puis Sarrebourg. Le village est en retrait par rapport à cet axe auquel il est connecté par la **R.D.155G** qui le traverse. A la sortie ouest du village, la **R.D.155F** permet de rejoindre Sécourt, le village voisin.

Les données relatives aux comptages effectués sur le réseau des routes départementales sont les suivantes :

Routes	TMJA	% PL	Année
RD955 (de giratoire 910N15 à Delme)	5897	13,8%	2014
RD155G (traversée de Sully)	357	9%	2009
RD155F (de Sully à Sécourt)	659	6%	2010

L'**autoroute** la plus proche est l'**A.31** connectant dans un axe nord-sud le Luxembourg à Dijon en passant par Metz et Nancy. Les échangeurs les plus proches se situent à Lesménils (environ 19 km et Atton (environ 20 km) tous les deux en Meurthe-et-Moselle.

2.2. TRANSPORTS

La commune n'étant pas desservie par un réseau de transport urbain, les habitants sont amenés à **s'équiper en automobile**. Ainsi, 92 % des ménages de la commune disposent d'au moins une voiture, contre 84,7 % à l'échelle du département de la Moselle (*source : INSEE, RGP 2011*). En effet, la voiture s'avère nécessaire pour quasiment tous les déplacements, que ce soit pour se rendre au travail, faire des achats, pratiquer des loisirs, etc.

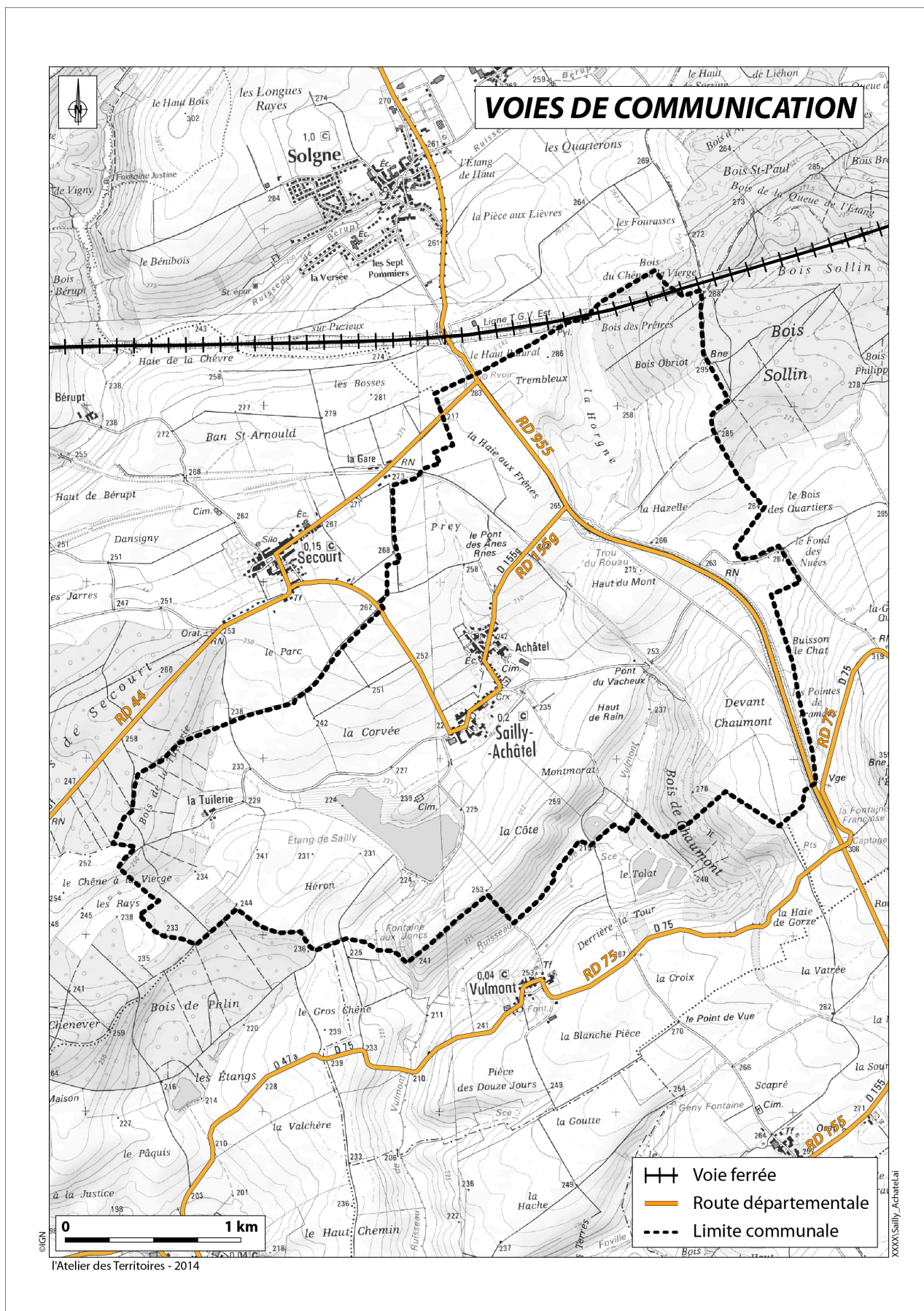
Les Transports Interurbains de la Moselle (TIM) desservent tout de même Sully-Achâtel. Cependant la ligne 27 Metz/Dieuze, ne permet que 3 allers et 5 retours pour Metz par jour. Ils se répartissent comme suit :

- 3 allers entre 6h30 et 14h,
- 1 retour à 13h, et les 4 autres 17h et 19h30.

Ce trajet dure de 35 minutes à 1h05. Selon le cas, les cars peuvent s'arrêter à trois arrêts différents : « croisement », « église » et « Ecole ».

Le village ne dispose pas de gare. Les gares les plus proches sont celles de **Rémilly** desservie par les TER et située à 15 kilomètres, ainsi que la **gare Lorraine TGV**, également à une quinzaine de kilomètres

Enfin, l'**aéroport de Metz-Nancy-Lorraine** se situe à 11 kilomètres de la commune.



3. RESEAUX

3.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vermy.

3.2. ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval gère l'assainissement des eaux sur la commune de Sailly-Achâtel. Le SMASA a été constitué par arrêté préfectoral le 23 décembre 1992 avec pour seules compétences l'assainissement collectif et non collectif. Les eaux pluviales sont de la compétence des communes.

Conformément à la Loi sur l'Eau de 1992 (révisée en 2006), une **étude et un zonage d'assainissement** doivent être réalisés. La loi impose aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'étude et le plan du zonage assainissement sont en cours. La constitution du zonage d'assainissement permet de renforcer les intentions de préservation de l'environnement et de prévoir les programmes d'amélioration des systèmes de collecte. La carte communale et ce zonage doivent être cohérents. En effet, l'urbanisation, donc la création de nouvelles surfaces imperméables, peut considérablement modifier le comportement des eaux de ruissellement et leur apport.

Le réseau d'assainissement pluvial a été réalisé au fur et à mesure des possibilités financières de la commune et des diverses extensions. Le réseau a pour exutoire un ruisseau qui se trouve au point bas au sud de la commune.

3.3. ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte sélective sont des compétences de la Communauté de Communes du sud Messin.

Le ramassage des ordures ménagères - porte à porte - est réalisé par la société SITA LORRAINE tous les mercredis.

Le tri sélectif se fait également en porte à porte (distribution de sacs transparents). Le ramassage est également assuré par la société SITA LORRAINE, un mardi sur deux (semaines paires).

La collecte du verre et des textiles, linges et chaussures s'effectue en apport volontaire directement aux conteneurs aériens dispersés sur le territoire de la CC du sud Messin. Un conteneur à verre se trouve en sortie de village à l'ouest de Saily-Achâtel, un second dans la rue des Fermés et le dernier à proximité du cimetière.

Pour les déchets encombrants ou moins conventionnels, les habitants doivent se rendre à une des deux déchèteries de la communauté de communes soit à Verny soit à Rémilly. Pour les personnes ayant des objets trop volumineux pour se rendre à la déchèterie, la collecte des encombrants est effectuée tous les deux mois sur rendez-vous par les agents de la communauté de communes.

3.4. DEFENSE INCENDIE

La commune est membre du Syndicat des Pompiers de Delme. Le Centre de Secours le plus proche est situé à Delme, à 11 kilomètres.

La défense incendie de la commune repose sur plusieurs poteaux d'incendie.

3.5. AUTRES RESEAUX : ÉLECTRICITE, GAZ ET CABLAGE

Le village de FAILLY est desservi par le réseau électrique d'E.D.F. et le réseau classique de télécommunications.

Par contre, il n'y a pas de réseau d'alimentation en gaz de ville sur la commune.

E – CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter - en annexe - les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Ainsi, les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Sailly-Achâtel sont :

- **I 4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
 - Ligne H.T.A 17.5 kV Vigny-Foville et déviations
- **PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État**
 - L.H. Scy-Chazelles/Xocourt (décret du 16/08/1989).
- **T1 - Servitudes relatives aux réseaux de chemin de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent des servitudes créées au profit du domaine Public Ferroviaire**
 - LGV est-Européenne.
- **T5 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement**
 - Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine (ces servitudes recouvrent l'ensemble du territoire communal).
- **T7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières**
 - Aéroport de Metz-Frescaty (ces servitudes recouvrent l'ensemble du territoire communal).

De plus, on signale pour information :

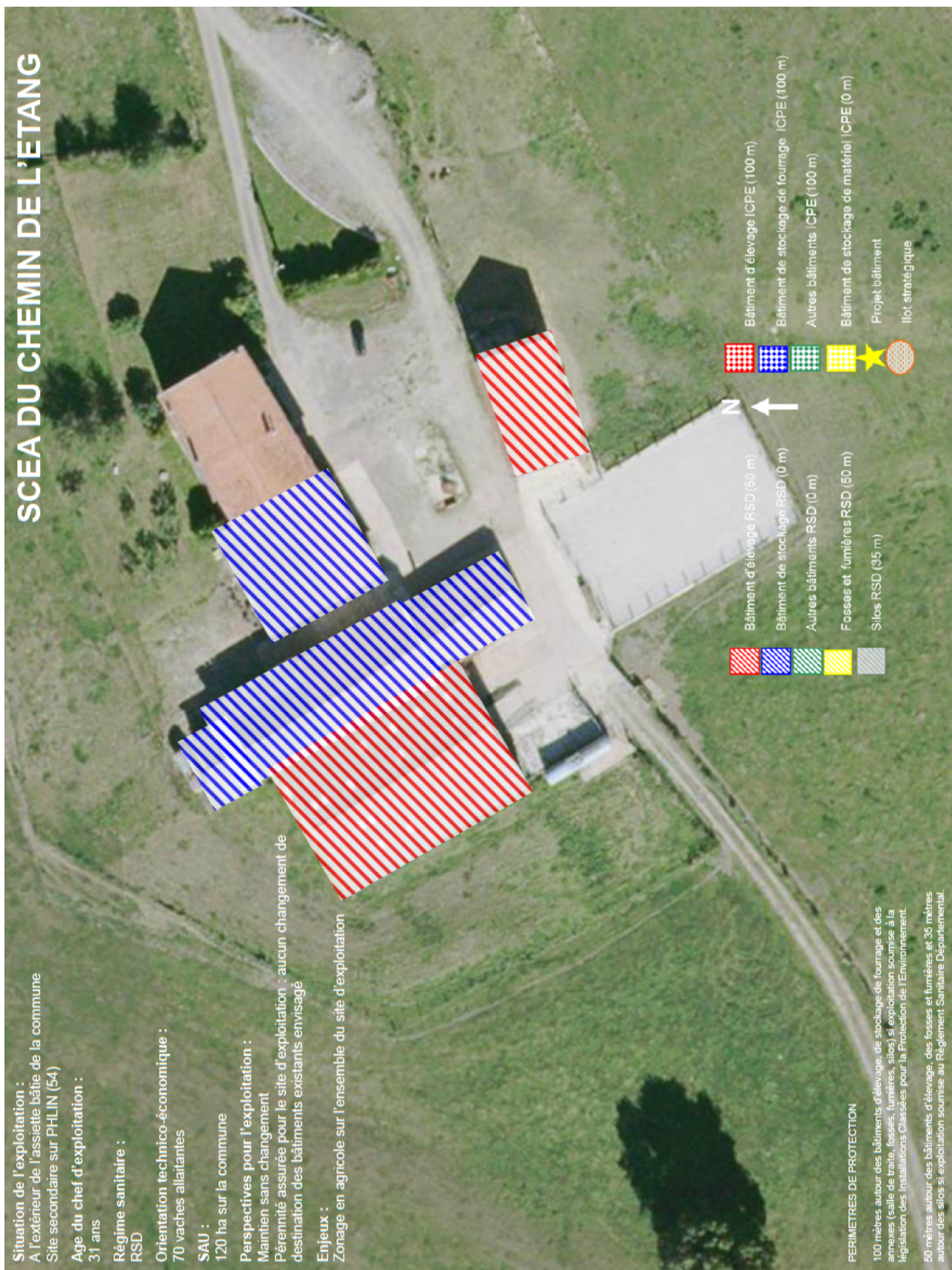
- **BoisForêt - Protection des bois et forêts relevant du régime forestier**
 - Forêt Communale de Sécourt
 - Forêt Domaniale de Sécourt

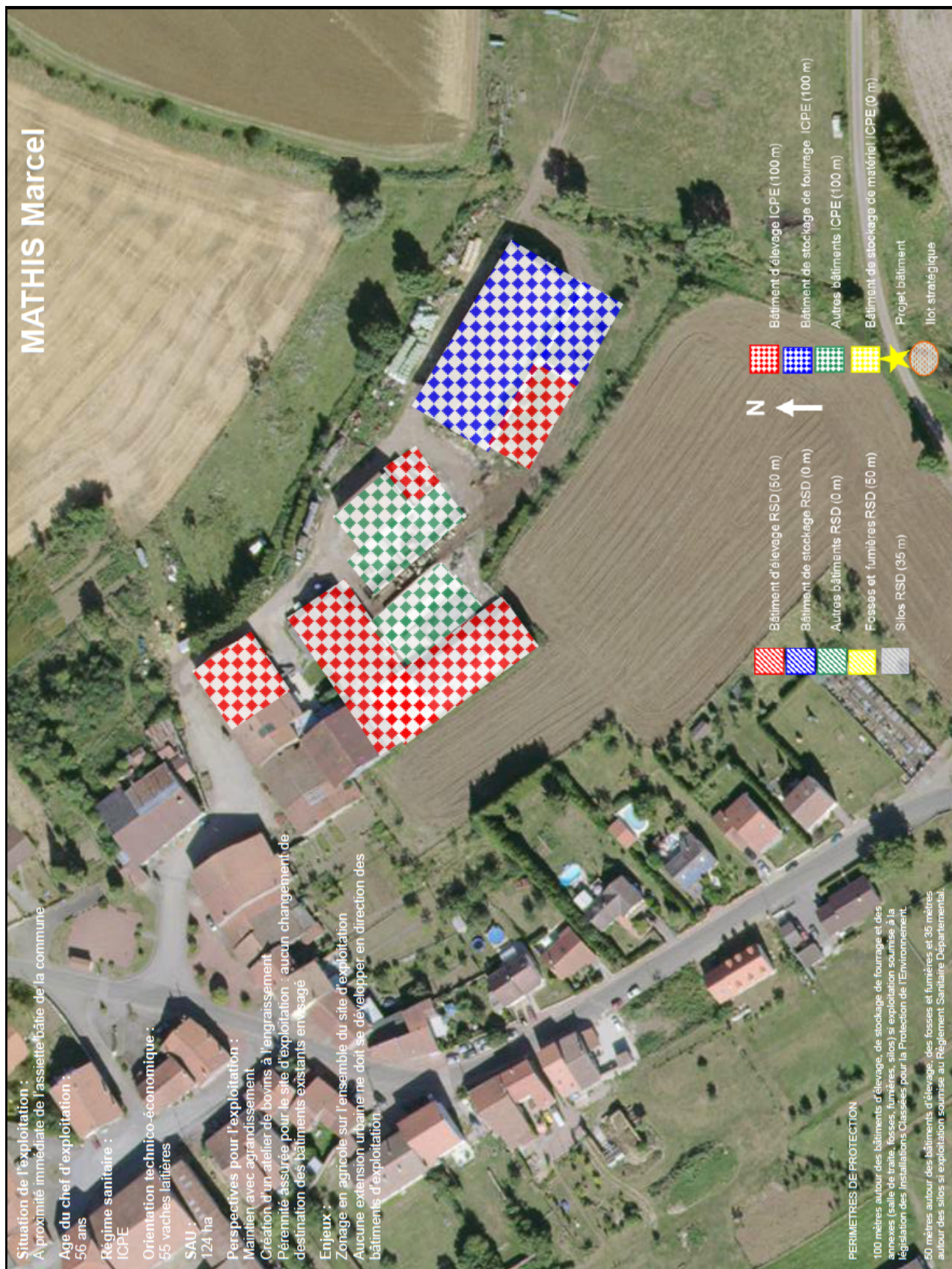
Le tableau récapitulatif et le plan des Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au dossier de Carte Communale de Sailly-Achâtel

2. DIAGNOSTIC AGRICOLE















l'Atelier des Territoires - Octobre 2015

3. PRESCRIPTIONS NATIONALES D'AMENAGEMENT

3.1. ARTICLE L. 110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures ses conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

3.2. EXTRAITS DE L'ARTICLE L. 111-1-1

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montage et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. »

4. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTIONS DES EAUX

Le territoire de Sailly-Achâtel est concerné par le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse**, approuvé par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009 pour la période 2010-2015.

La Carte Communale doit être compatible avec ce S.D.A.G.E. Le document de planification actuel s'est attaché à définir des orientations fondamentales pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de ses différents usages, mais aussi à préciser les mesures opérationnelles permettant leur mise en œuvre.

Le schéma définit les six enjeux suivants :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité des eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable des ressources en eaux sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse

- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- Développer dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Selon les dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, et en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales définies par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

A noter, aucun SAGE susceptible de concerner la commune de Sailly-Achâtel n'a été défini.

DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION

➤ PRESENTATION GENERALE

D'une superficie de 817 ha, principalement occupés par des cultures, Sailly-Achâtel est une commune rurale située à environ 25 kilomètres au sud-est de Metz. Elle est connectée à la R.D.955, qui relie la capitale régionale à Sarrebourg, par la R.D.155G qui la traverse.

Sailly-Achâtel est membre de la Communauté de Communes du sud Messin.

La commune actuelle est issue de la fusion, en 1962, de deux villages : Sailly et Achâtel. L'ancien ban communal de Sailly abrite quelques monuments : l'église Saint-Epvre, les dépendances de l'ancien château de Sailly et quelques éléments de patrimoine rural (lavoir, calvaires,...).

➤ LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Depuis les années 60, Sailly-Achâtel connaît une augmentation presque continue de sa population – on notera qu'un pic de croissance a eu lieu entre 1982 et 1990 et un second entre 2011 et 2015. Cette hausse démographique est principalement due à un solde migratoire important.

D'autre part, la population de la commune se rajeunie progressivement puisqu'en 2011, 60 % des habitants avaient moins de 45 ans contre 54.9 % en 2006. Même si les 45-59 ans sont toujours les plus représentés (25,3 %), la moyenne d'âge de la commune diminue.

La part des actifs ayant un emploi est de 75.5 % de la population communale. Quant au taux de chômage, bien qu'il est légèrement augmenté entre 2006 et 2011 (passant de 5.8 % à 7.1 %), il est inférieur à la moyenne départementale (9,7 %).

La quasi-totalité des actifs de Sailly-Achâtel ayant un emploi travaillent à l'extérieur de la commune : 88%. Cela s'explique notamment par le fait que les activités économiques sont peu nombreuses dans la commune : quelques artisans et entreprises du BTP, peu pourvoyeurs d'emplois, ainsi que quatre exploitations agricoles.

Le parc immobilier de la commune a également connu une augmentation de son nombre de logements, dont la plus récente est estimée à + 11 % entre 2011 et 2015. Parallèlement, le nombre de logements vacants a diminué : le taux de vacances reste tout de même à près de 4,2 % du parc (selon les données de terrain, selon l'INSEE ce taux est de près de 11 %). Par ailleurs, les résidences principales sont largement majoritaires (86,55 %).

Ensuite, le parc de logements est composé de maisons individuelles à près de 90 %. Presque toutes disposent de quatre pièces ou plus, ce qui convient à l'installation de ménages de moyenne et grande taille. Néanmoins, la part des logements collectifs est en augmentation.

Les propriétaires-occupants sont majoritaires (environ 85%), mais le nombre de locataires connaît une légère augmentation, passant de 10.8 % en 2006 à 13.6% en 2011.

En ce qui concerne l'ancienneté des logements de Sailly-Achâtel le parc est plutôt ancien : 47 % des logements ont été construits avant 1946, 36.4 % entre 1946 et 1990, et seulement 17 % entre 1991 et 2008. Cependant, ces dernières années, les constructions sont un peu plus nombreuses.

➤ **ANALYSE DU TISSU URBAIN**

Sailly-Achâtel se compose en fait de deux anciens villages – Sailly et Achâtel. Dans les deux centres anciens, les maisons sont jointives et profondes ; en outre, elles sont implantées sur des parcelles plutôt étroites et longues.

Les centres anciens s'organisent ainsi principalement autour de la *rue des Deux Villes* sur l'ancienne commune de Sailly et autour des *rues des Deux Villes, du Grand Orme et St Barthélémy* à Achâtel. Par la suite, l'extension urbaine s'est essentiellement faite le long de la *rue des Deux Villes* permettant ainsi de créer une continuité bâtie entre les deux villages. Le développement de la zone urbanisée est donc limité sur le ban communal.

Les centres du village sont constitués de maisons de village de type lorrain et de fermes, ces constructions sont, selon les cas, plus ou moins rénovées. Les extensions récentes se sont faites au coup par coup, avec la construction de pavillons aux formes et à l'architecture variées, principalement entre les deux centres et à l'extrémité nord du village.

Les espaces publics sont souvent aménagés à l'aide de petits massifs fleuris bien entretenus ; de même, les éléments du patrimoine local (fontaines, calvaires, lavoir, ...) sont mis en valeur.

Quant au niveau d'équipements et de services publics, il est proportionnel à la taille et à la vocation, principalement résidentielle de la commune (mairie, aire de jeux, terrains de sports).

La population se rend donc à Metz ou Solgne pour accéder à divers services et équipements publics, administratifs, socioculturels, sanitaires et sociaux.

Les réseaux desservant la commune (alimentation en eau potable, défense incendie, ramassage et gestion des déchets) sont suffisants pour la population actuelle. L'étude de zonage assainissement est en cours.

➤ **LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES**

Les principales contraintes et informations portées à la connaissance par les services de l'Etat sont les suivantes.

Les Servitudes d'Utilité Publique sont de quatre types :

- passage de canalisations électriques (ligne Haute Tension et réseau de distribution 17.5kV) ;
- passage d'une liaison hertzienne ;
- servitudes relatives au domaine public ferroviaire ;
- servitudes aéronautiques instituées sur tout le territoire vis-à-vis de l'aéroport de Metz-Frescaty et de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine.

Concernant les réseaux, plusieurs recommandations sont à intégrer dans le projet de carte communale : tout d'abord s'assurer du raccordement au réseau AEP (Alimentation en Eau Potable) de toute nouvelle parcelle constructible.

Par ailleurs, le principe d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les constructions à usage d'habitation est à respecter. Il sera pris en compte autant que possible lors de la délimitation de la zone constructible.

Des reculs par rapport à la lisière forestière sont également à respecter, mais ils ne sont pas contraignants car les massifs forestiers sont éloignés des villages.

CARTE COMMUNALE DE SAILLY-ACHÂTEL

RAPPORT DE PRESENTATION

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



A – LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE CLIMAT

Le climat de Sailly-Achâtel est un climat océanique avec des influences continentales assez bien marquées. Une des conséquences de ces influences est l'irrégularité du climat d'une année sur l'autre.

En outre, deux saisons sont réellement identifiables.

- une saison froide, de novembre à mars, avec un minimum de précipitations en février et mars
- une saison chaude d'avril à septembre, avec un maximum de précipitations en juin et de température en juillet.

Les passages entre ces 2 saisons sont souvent courts.

1.1. LES TEMPERATURES

D'après les relevés effectués à la station de Nomeny sur une période de 15 années :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Température moyenne (°C)	0,8	2,3	5,4	7,6	11,7	15,3	17,6	17	13,8	9,1	4,4	2,1

- la température moyenne du mois le plus froid est de 0,8 °C (janvier) ;
- la température moyenne du mois le plus chaud est de 17,6 °C (juillet) ;
- la température annuelle moyenne est de 8,9 °C ;
- l'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,8 °C.

On estime environ à 80 le nombre de jours de gelées par an dont 95 % est réparti de novembre à avril. Le froid conditionne le maintien au sol de la neige et du verglas, et par temps anticyclonique, il est peu favorable à l'évacuation de la pollution atmosphérique

1.2. LES PRECIPITATIONS

D'après les relevés effectués par la station climatologique de Nomeny sur une période de 21 ans, il pleut en moyenne 673 mm par an.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations (mm)	51,4	34,6	44,7	42,8	54	58,2	50	59,3	42	42,6	64,9	52,2

Les mois de novembre à janvier et de juin à août sont les périodes les plus humides, avec des précipitations mensuelles comprises entre 50 et 70 mm. Les mois les plus secs sont février, avril, septembre et octobre avec des précipitations mensuelles comprises entre 30 et 45 mm. Les hauteurs de pluie maximales tombées en 24h ont été relevées aux mois de juin et novembre (environ 18 mm de hauteur).

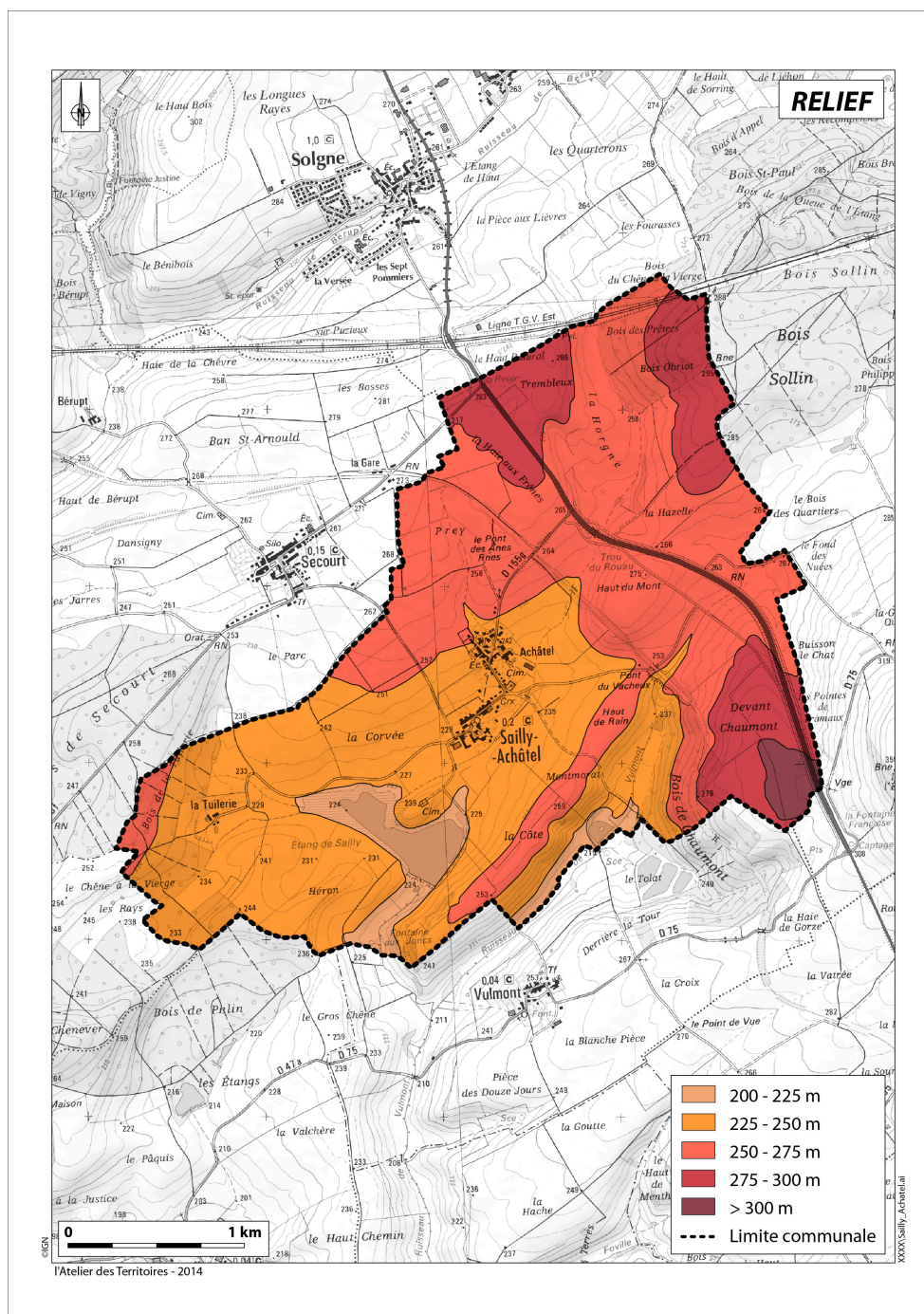
1.3. LES VENTS

La force et la direction des vents sont influencées localement par la végétation et le relief. Les vents dominants sont de secteur ouest-sud-ouest et sont généralement inférieurs à 60 km/h. Leur fréquence est maximale en hiver. Ensuite, dominent les vents de secteur nord-est, beaucoup moins fréquents. Les vents les plus violents sont de secteur ouest.

2. LE RELIEF

Le territoire de la commune est situé sur le plateau lorrain, dans la partie centrale du département de la Moselle. Le territoire de Saily-Achâtel est légèrement vallonné avec des altitudes oscillant entre 214 et 308 mètres. Le finage de Saily-Achâtel se situe principalement sur un plateau au sud sud-ouest et sur une colline au nord et à l'est.

Le village, dont l'altitude moyenne est de 230 mètres, est dans la partie centrale du finage. Le point le plus haut culmine à 308 mètres (Devant Chaumont) et le point le plus bas se situe au niveau du Ruisseau de Vulmont (214 mètres). La plus grande partie du ban communal présente une déclivité générale de direction nord-est / sud-ouest.



3. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

3.1. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

La majeure partie du ban communal est couverte majoritairement par les affleurements datant du Lias. La topographie locale dépendant directement des formations affleurantes.

Sur le territoire de Sailly-Achâtel, les niveaux géologiques affleurants sont les suivants :

- Le Rhétien (Trias) sur les abords du ruisseau du Vulmont avec :
 - o Le Grès infraliasique ;
 - o Les argiles de Levallois.
- L'Hettangien – sinémurien, qui couvre la partie urbanisée de la commune,
- Le Lotharigien occupe la partie sud du ban communal. On le retrouve également au-delà de la RD 955, entre deux failles. Il est composé notamment de calcaire ocreux composé de calcaires et de marno-calcaires riches en pyrite.
- Le Carixien ou le Pliensbachien inférieur,
- Le Domérien Inférieur, d'une puissance supérieure à 100 mètres est composé d'argiles plus ou moins marneuses à fossiles pyriteux et gros nodules calcaires parfois fossilifères.

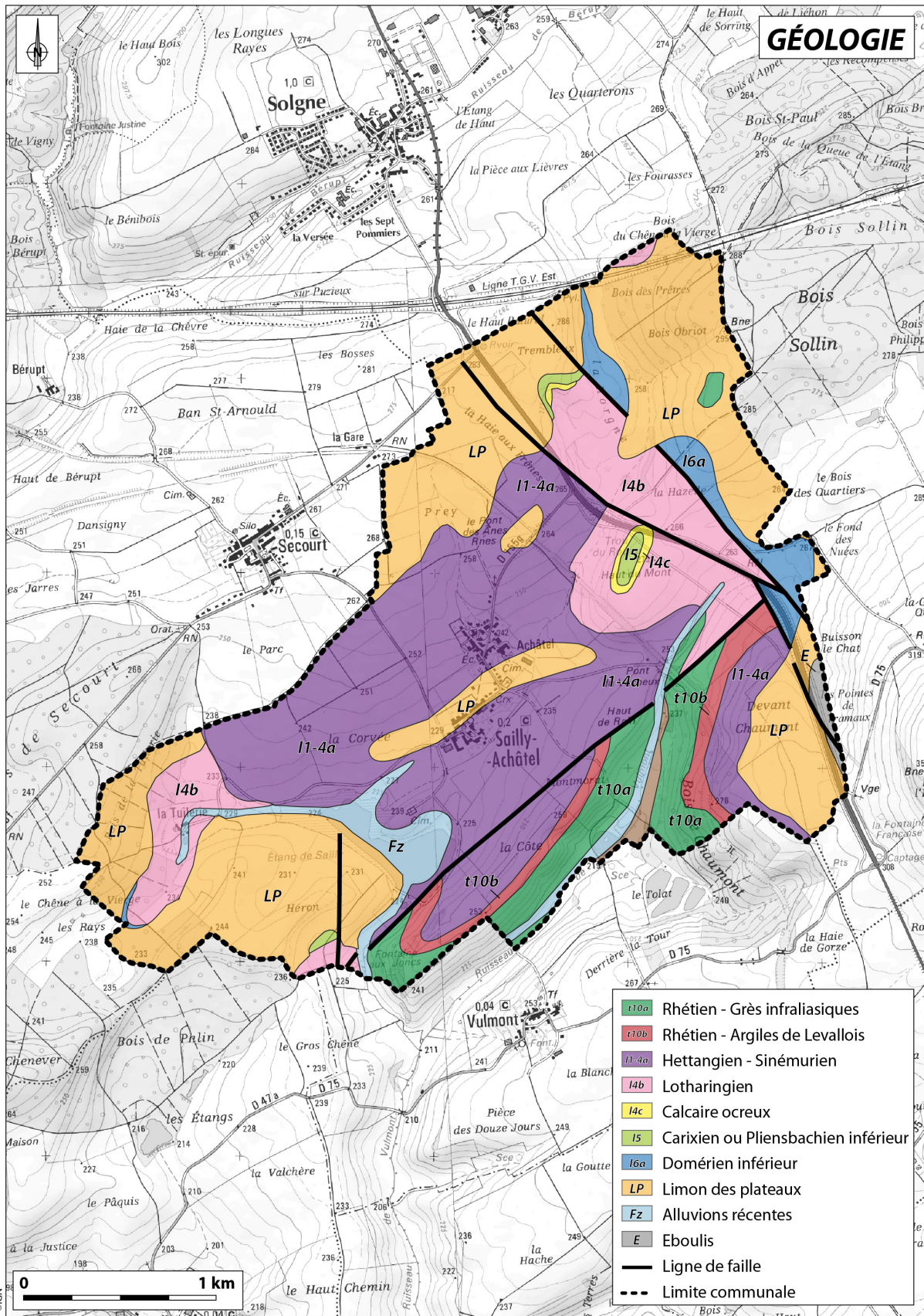
Il faut également noter la présence d'alluvions du quaternaire. Ces alluvions sableux reposent sur le Domérien inférieur.

Enfin, une partie importante du territoire est marquée par la présence de Limons (partie extérieure du territoire communal).

Concernant la tectonique, plusieurs failles ont été relevées sur le territoire de la commune.

La nature des sols observés sur le territoire de Sailly-Achâtel est en relation directe avec la topographie locale et la nature des substrats géologiques.

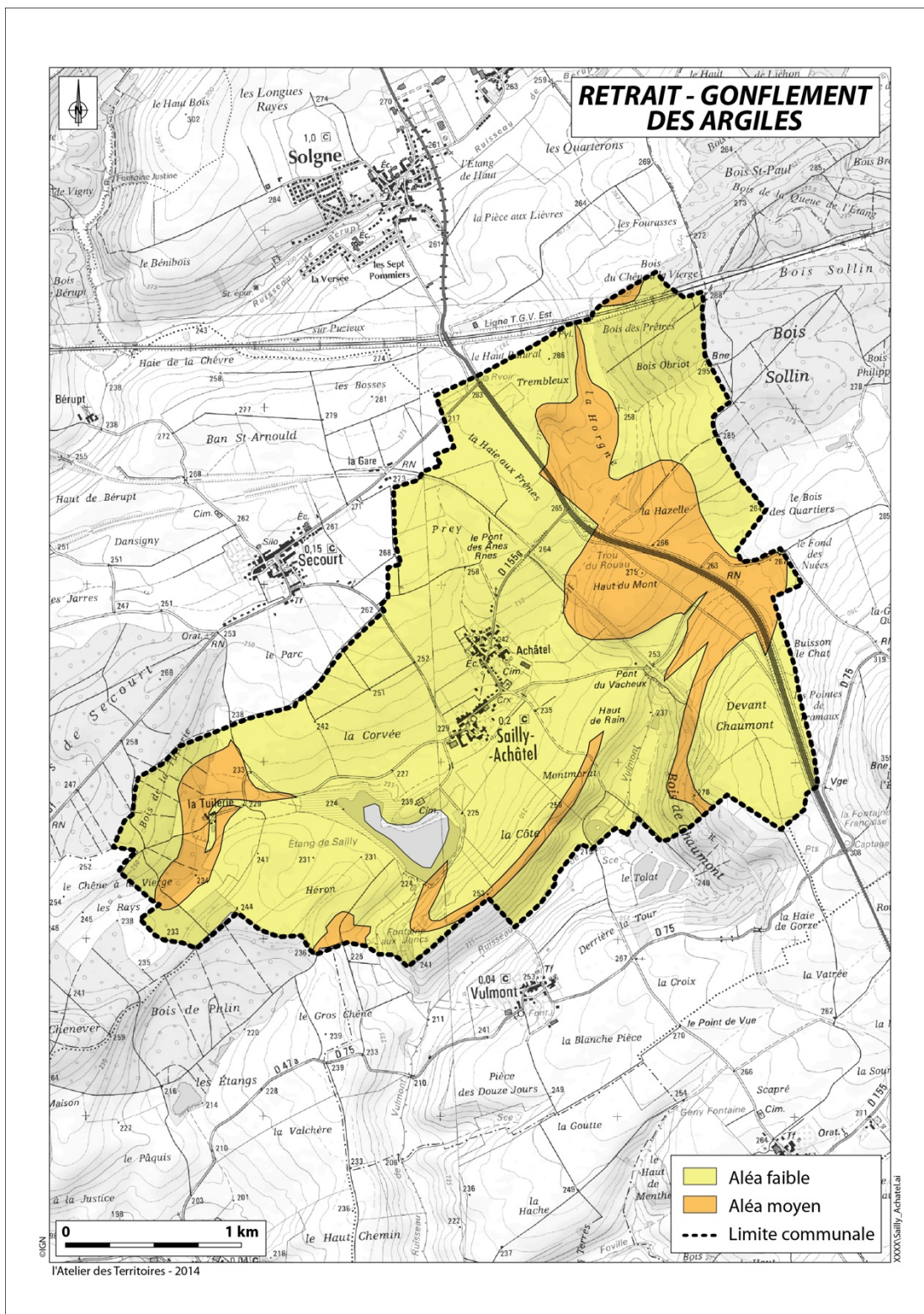
Le sol repose sur une structure géologique datant majoritairement du Lias. Ainsi, on trouve sur le territoire majoritairement des sols bruns calcaires, reposant sur des marnes ou sur des calcaires marneux.



3.2. L'ALEA "RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES"

La zone bâtie de la commune présente un aléa faible de retrait et gonflement des argiles.

Un arrêté, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a été établi en date du 25/08/2004 pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1/07/2003 au 30/09/2003.



3.3. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS ET LES CAVITES

Le porter à connaissance départemental, en date du 30 avril 2014, relatif aux risques liés aux cavités souterraines hors mines à destination des communes de Moselle attire l'attention sur le fait qu'une cavité est présente sur le ban communal de Saily-Achâtel. Des cavités naturelles sont susceptibles d'être présentes sur le territoire de la commune. Actuellement celles-ci ne sont pas localisées avec précision. Des études complémentaires effectuées par le BRGM devraient être réalisées dans les mois qui viennent afin d'obtenir des données plus précises sur les risques encourus et les contraintes à l'urbanisation qui en découlent.

Actuellement, des études de sol sont demandés aux pétitionnaires faisant une demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir leur accorder leur permis.

Enfin, un glissement de terrain est signalé par le BRGM au sud du ban communal, au niveau du ruisseau de Vulmont. Ce glissement est signalé dans l'inventaire départemental des mouvements de terrain de la Moselle de 2010.

4. LES EAUX

4.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

• Les cours d'eau pérennes

Un cours d'eau pérenne s'écoule au sud du ban communal. Il s'agit du ruisseau de Vulmont qui prend sa source dans le Bois des Quartiers sur le ban communal de Moncheux.

Un autre cours d'eau vient longer le sud de la zone bâtie de Saily.

• Les cours d'eau temporaires

Plusieurs cours d'eau temporaire sillonnent le ban communal. Ils sont alimentés depuis les hauteurs de Saily-Achâtel, notamment au niveau du Bois Obriot au nord est ou du bois de la Tuilerie au sud-ouest du ban communal.

• Les plans d'eau

Le réseau hydrographique donne naissance à plusieurs retenues d'eau ou étangs. L'étang de Saily se situe au sud-ouest de la zone bâtie. D'une superficie de 23,6 ha, il est identifié par le SCoT de l'Agglomération Messine comme un réservoir de biodiversité. Il est classé comme espace naturel sensible puisqu'il s'agit d'un étang à roselières avec la présence d'une saulaie arborescente à Saule blanc. Cet étang est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en devenir.

On notera également l'existence de retenues d'eau liées au ruisseau au sud du ban communal, en limite du territoire communal de Vulmont.

Une retenue d'eau est également recensée à proximité de la zone de loisirs et du cimetière dans la zone bâtie du village.

4.2. LE RISQUE "INONDATIONS"

La commune de Sailly-Achâtel n'est pas soumise aux risques d'inondation. Toutefois, plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation et coulées de boues ont déjà été établis par le passé :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	8/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boues	9/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boues	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boues	19/12/1993	2/01/1994	2/02/1994	12/02/1994
Inondations et coulées de boues	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

4.3. LES EAUX SOUTERRAINES

Cette région de plateaux calcaire présente plusieurs niveaux aquifères dans les terrains jurassiques et triasiques.

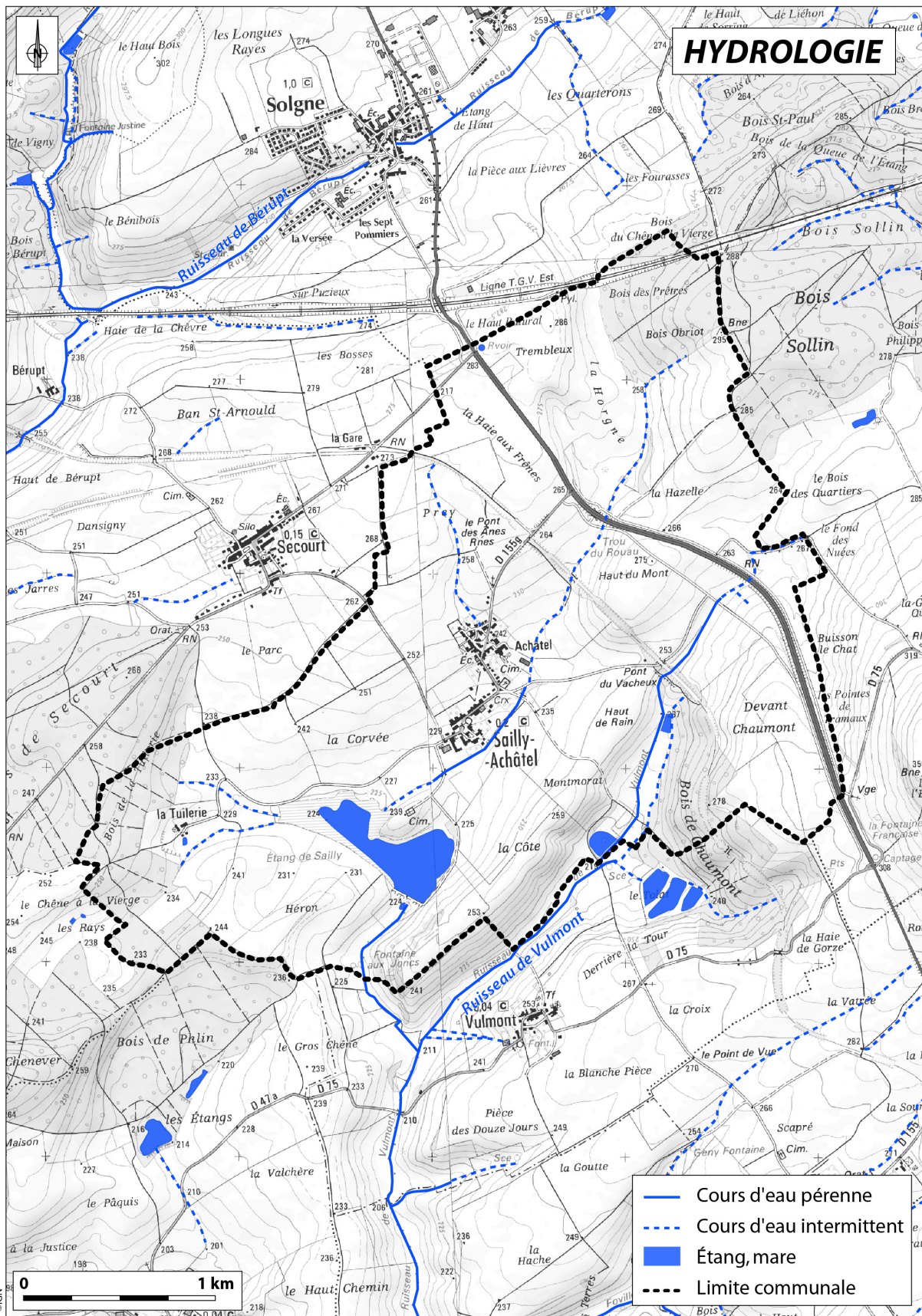
- Les aquifères jurassiques :

Le grès médioliasique détermine un niveau aquifère indigent. Le calcaire, comme le calcaire ocreux ont des niveaux aquifères anémiques pouvant satisfaire des besoins ponctuels faibles. L'eau de ce dernier niveau est souvent minéralisée vu sa teneur en pyrite de fer ou gypse de réduction de celle-ci. La nappe du calcaire à Gryphées (Hettangien) serait un peu plus importante, avec des débits irréguliers, liés beaucoup à la fissuration, et ayant alimenté jadis bien des puits de villages ; mais l'eau est souvent polluée autour des agglomérations.

- Les aquifères triasiques :

Par contre, le grès infraliasique (t10a) recèle une nappe intéressante avec débits parfois importants en forages : le lessivage important lié à l'érosion disséquant le plateau, le drainage par les grandes failles ont éliminé les minéralisations et salures fréquentes.

La ressource aquifère importante est celle du grès vosgien, renfermant une véritable nappe, mais l'eau peut parfois y être minéralisée par des contaminations liées à des failles ou sondages mal



cimentés.

B – LE MILIEU NATUREL ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

1. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Aucun espace naturel remarquable ou sensible (type site Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., etc.) n'a été recensé par les administrations compétentes sur le territoire de Sailly-Achâtel. Cependant, l'étang de Sailly sera prochainement classé ZNIEFF.

2. LE PATRIMOINE NATUREL

De par la topographie de son territoire et la variété d'habitats présents (prairies, forêts, mares, ...), la commune de Sailly-Achâtel offre une grande variété de milieux naturels d'intérêt local. Par exemple :

☞ Les vergers et jardins

Ces vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu. Les vergers assurent donc des fonctions écologiques mais également paysagères. Les zones d'habitation peuvent constituer des secteurs intéressants, en particulier pour la faune commune, notamment dans les secteurs de jardins et les espaces verts arborés. Ces milieux peuvent être d'autant plus riches qu'ils sont connectés entre eux ou à des espaces plus riches tels que des ripisylves ou des boisements ou des vergers.

Le SCoT de l'Agglomération Messine a identifié la commune comme un des principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers. La volonté de la municipalité à recréer un verger sur une parcelle communale afin d'y planter des essences anciennes va dans le sens de cette identification.

☞ La ripisylve du ruisseau de Vulmont, du ruisseau qui longe la zone bâtie de Sailly et les haies

De par leur densité, ces boisements linéaires représentent des zones d'abri, mais aussi de nourriture et de reproduction. Cela concerne en premier lieu les oiseaux insectivores, puisque la richesse des haies en espèces pollenifères et mellifères conditionne la présence de nombreux insectes.

Ainsi, parmi les haies, on peut observer la Grive litorne (*Turdus pilaris*) ou le Pipit Farlouse (*Anthus pratensis*), voire même la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*). Au niveau de la ripisylve, il est possible d'observer la Rousserole verderolle (*Acrocephalus palustris*), l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) ou encore Pic épeichette (*Dendrocopos minor*).

☞ La forêt

La forêt caducifoliée (composée d'arbres à feuilles caduques) est susceptible d'abriter de nombreuses espèces inféodées aux milieux forestiers ainsi que des espèces à plus vaste amplitude écologique qui y effectuent tout ou partie de leur cycle de vie.

Elle constitue un abri indéniable pour la faune, qu'il s'agisse de mammifères (Chevreuil, Blaireau, Renard...), d'oiseaux (Mésange nonette, Pic épeiche, Geai des chênes...) ou d'amphibiens (Grenouille rousse...) par exemple.

☞ Les zones agricoles

C'est dans les prairies sur sols pauvres que la flore est la plus riche. Les sols très enrichis en engrais favorisent au contraire les plantes des milieux eutrophes au détriment des autres qui sont peu à peu éliminées. La composition faunistique dépend fortement du contexte écopaysager plus ou moins maillé et riche en biodiversité (openfields, bocage, ...), et la présence ou proximité de cours d'eau ou mares, la proximité de forêts, etc.

Le territoire communal possède une matrice prairiale bien présente avec des pâturages étendus au sud de la commune notamment et quelques prairies de fauche.

Les zones de cultures présentent quant à elles un intérêt écologique moindre. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs, ce qui est peu le cas ici.

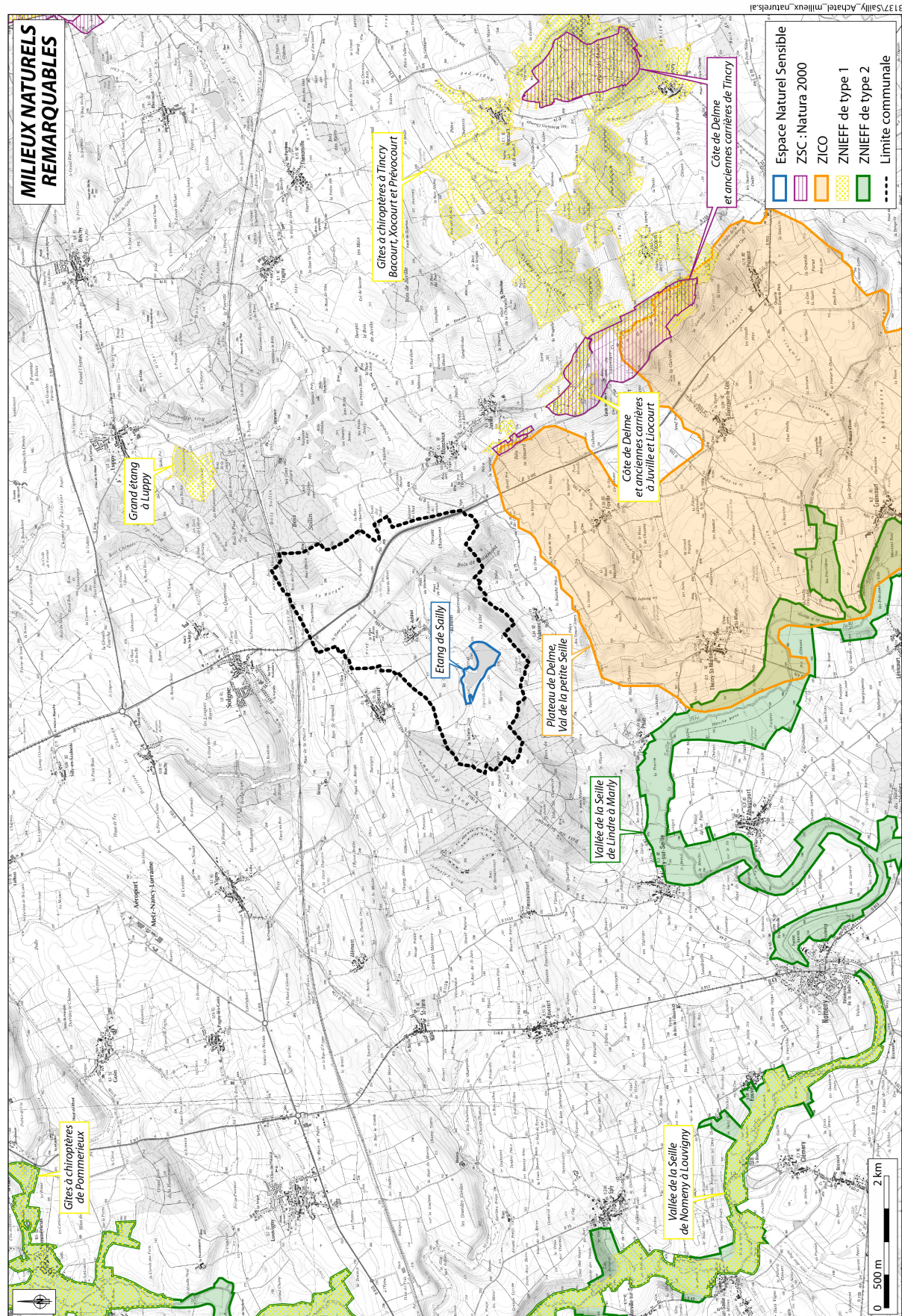
☞ Les étangs et retenues d'eau

Comme les zones humides, les eaux stagnantes présentent un grand potentiel de biodiversité. En effet, elles constituent un habitat, un lieu de ponte, ou simplement un garde-manger pour nombre d'espèces. L'étang de Sailly est identifié comme réservoir de biodiversité par le SCoTAM et fait l'objet de mesures de protections strictes.

☞ Les zones humides

En plus de l'étang, un enjeu plus général sur les zones humides de la commune a été relevé. La carte communale devra prendre en compte ces zones et ouvrir d'éventuelles zones d'extension dans le respect des zones humides.

L'étang de Sailly est identifié comme réservoir de biodiversité par le SCoTAM et fait l'objet de mesures de protections strictes.



3. OCCUPATION DU SOL

Les différents types d'occupation du sol présents sur Sailly-Achâtel sont liés à l'activité agricole qui y est très développée. Ainsi, d'importantes surfaces sont occupées par des cultures.

☞ Les espaces urbanisés

La zone urbanisée de la commune est d'un seul tenant et englobe les anciennes communes de Sailly et Achâtel ; il existe cependant sur la commune deux bâtis à l'écart. Le premier est la ferme de la Tuilerie (1km à l'ouest du village) et un chalet (à environ 800 mètres à l'est du village). Les zones urbanisées représentent environ 1,4% du territoire communal.

Historiquement, les deux villages se sont implantés selon une organisation de village-rue, le long d'un axe qui reliait les deux noyaux bâtis. Les constructions plus récentes se sont développées en créant une liaison bâtie entre ces centres anciens, le long de ce même axe, mais aussi à l'extrémité nord du village.

☞ Les terres agricoles, les prairies et les prés

Les terres agricoles occupent plus des trois quarts du ban communal de Sailly-Achâtel. Il s'agit de terres labourées, mais aussi de prairies. Les cultures se situent plutôt au nord-est et au sud-est de la commune.

Les prairies occupent les pentes les plus fortes à flancs de coteau, ainsi que les terrains les plus humides en fond de vallon, entre l'étangs et Vulmont.

☞ Les bois et forêts

Les boisements, occupent un peu plus de 11% du territoire communal. Ces boisements se partagent entre plusieurs bois : les Bois des Prêtres et Obriot au nord ; le Bois de Chaumont au sud-est et le Bois de Sécourt à l'est.

☞ Les bosquets, haies, ripisylves et alignements d'arbres

La ripisylve du *ruisseau de Vulmont* est constituée de formations arborescentes, arbustives et buissonnantes.

Sur les terres agricoles, particulièrement dans les prairies, on trouve quelques arbres isolés, des haies et bosquets, qui délimitent les parcelles ou bordent les chemins ruraux et les chemins d'exploitation (notamment le long de l'ancienne voie ferrée)

☞ Les vergers

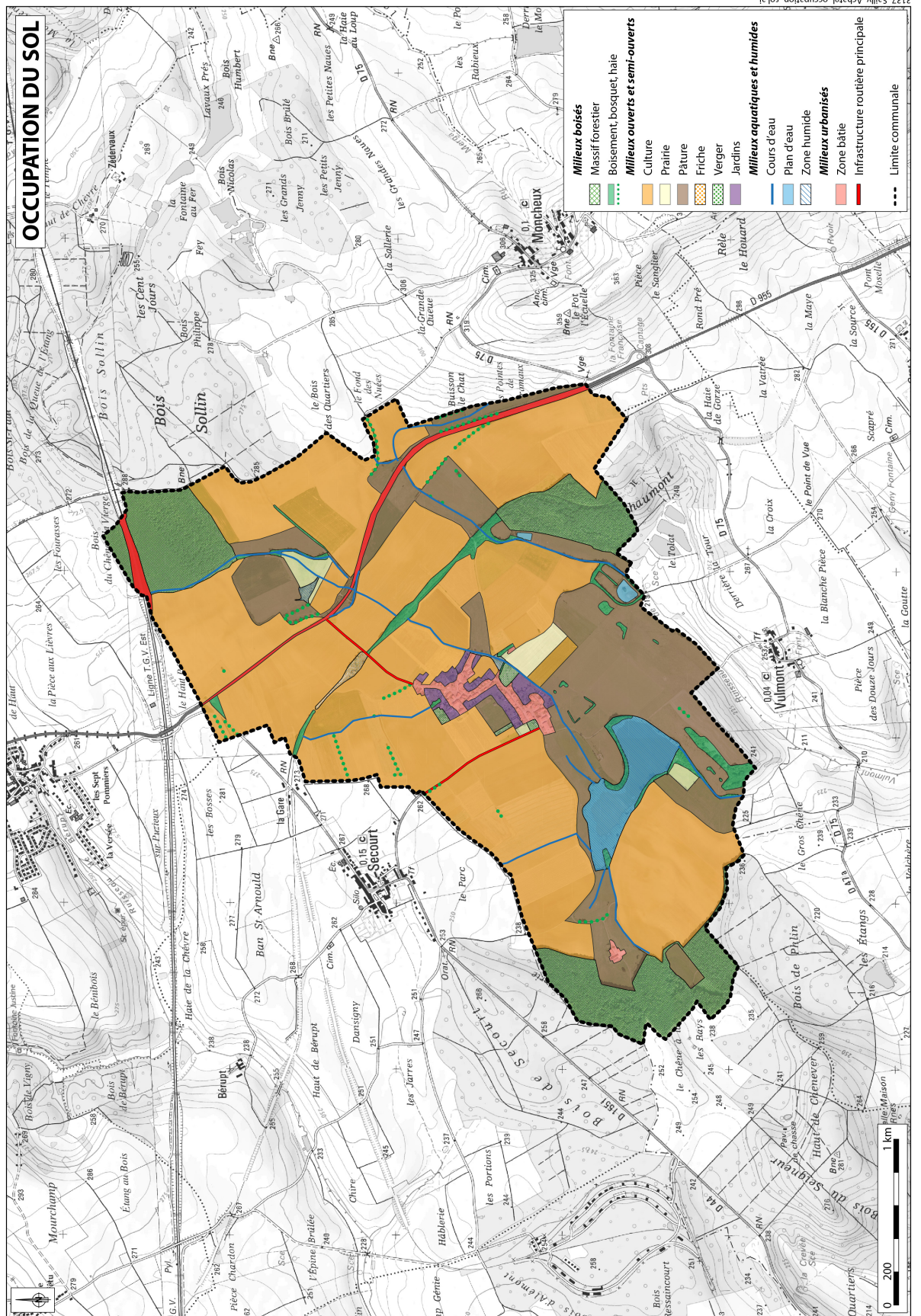
Les vergers occupent une petite surface du ban communal. On les retrouve en périphérie immédiate de la zone bâtie ou en dent creuse au cœur de cette zone.

☞ Les étangs et plans d'eau

Le principal plan d'eau de Sailly est l'étangs situé au sud-ouest du ban communal, identifié comme réservoir de biodiversité dans le SCoTAM.

Par ailleurs, on recense deux plans d'eau secondaires, situés légèrement en retrait du tracé du *ruisseau de Vulmont*.

Enfin, on recense une retenue d'eau à proximité de la zone de loisirs du village.



4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants à l'échelle régionale.

Plus récemment, le projet de SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine) a été arrêté par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région (15 janvier 2015). A l'heure actuelle, il fait l'objet d'une consultation pendant trois mois.

L'étude de la TVB a également été réalisée à l'échelle du SCoT de l'agglomération messine (SCoTAM), au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Sailly-Achâtel permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des prairies et des milieux aquatiques et humides.

Ainsi sur le territoire de Sailly-Achâtel, on note l'existence :

1. De réservoirs de biodiversité

Ces espaces sont ceux identifiés aux travers des zonages de protection ou d'inventaires. Ainsi, on trouve sur Sailly-Achâtel : l'étangs de Sailly qui correspond à l'ENS étangs à Roselières avec la présence d'une saulaie arborescente à Saule blanc

Ces réservoirs apparaissent sur la carte « Trame Verte et Bleue ».

2. De continuum des milieux boisés

A Sailly-Achâtel, les boisements sont principalement représentés par le Bois de la Tuilerie, le Bois Obriot et le Bois de Chaumont.

D'autres cordons boisés ont été identifiés sur la commune, il s'agit de la ripisylve du ruisseau de Vulmont et de celle du ruisseau qui longe la zone bâtie de Saily et de la haie formée sur l'ancienne voie ferrée.

La sous-trame des milieux forestiers est aussi représentée par les fourrés et les petits bois.

3. Continuum des milieux prairiaux et semi-ouverts

La sous-trame des milieux prairiaux est représentée par les prairies. Le SCOT identifie une matrice prairiale ainsi qu'un cordon prairial au sein de la commune. Celui-ci est composé des prairies bordant le plan d'eau entre Saily-Achâtel et Vulmont représentées par :

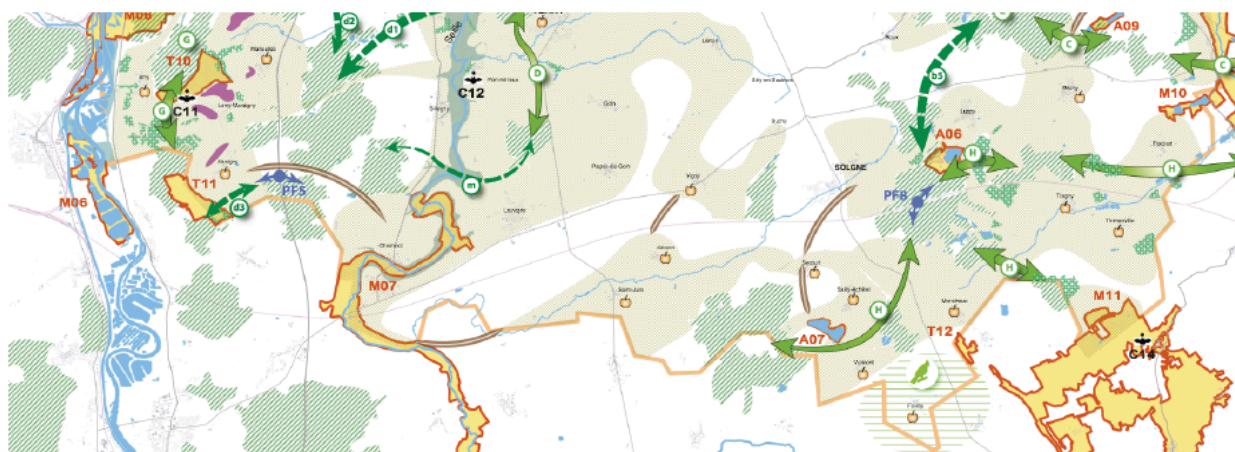
- La prairie humide à Jonc subnoduleux
- Les prairies humides eutrophiques à Agropyre et Rumex

Au sein du village, des bosquets, des vergers entretenus et enfrichés sont présents.

4. Continuum des milieux aquatiques et humides

La trame bleue désigne :

- les cours d'eau (les ruisseaux)
- les plans d'eau (étangs et retenues d'eau).



Conserver la trame verte et bleue existante

Réservoirs de biodiversité

- Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme coeurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Coulours et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Extrait du SCoTAM

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Sailly-Achâtel permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des prairies et des milieux aquatiques et humides.

La trame verte et bleue de Sailly-Achâtel :

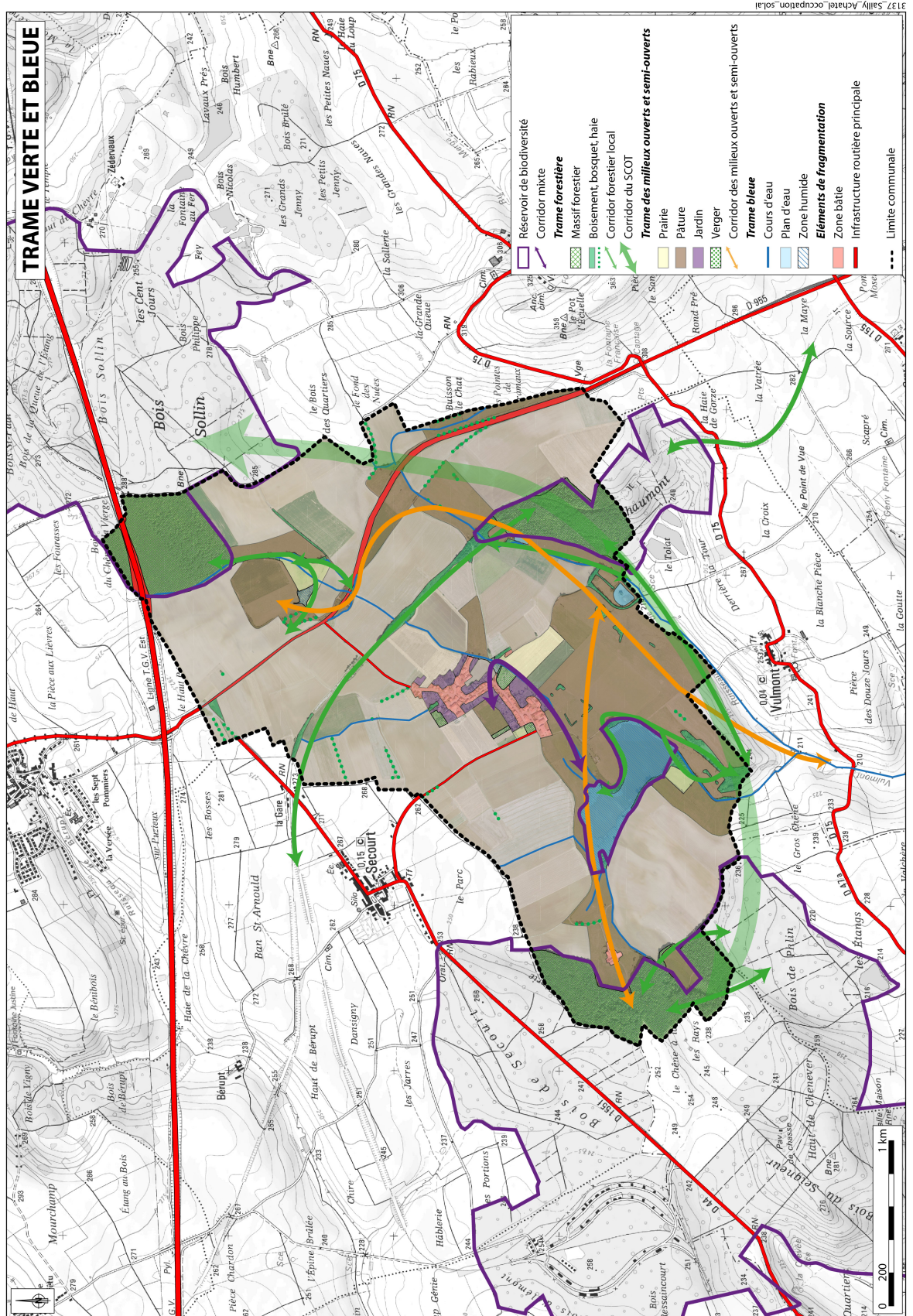
Les réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune sont représentés par le plan d'eau ainsi que par les trois principaux boisements en périphérie de la commune.

Un corridor forestier relie les trois boisements périphériques dans le SCOT. A l'échelle de la commune il existe également via un réseau de haies entre le bois de Chaumont et le réservoir de biodiversité du plan d'eau. Aucun corridor fonctionnel n'est identifié entre le bois de Chaumont et celui d'Obriot en raison de la RD955 notamment et de l'absence de haie transversale à l'axe de la route au sud de celle-ci. Entre le plan d'eau et le Bois de la Tuilerie, l'absence de haies limite la continuité écologique pour certains taxons.

L'ancienne voie ferrée forme également un corridor forestier d'intérêt à travers la commune mais aussi de part et d'autre. Des corridors existent également au sud du bois d'Obriot à travers les haies et les prairies existantes.

La matrice prairiale est conséquente au sud de la commune avec notamment les pâtures. Un grand corridor des milieux ouverts et semi-ouverts peut y être considéré depuis le bois des Tuileries à celui d'Obriot, néanmoins impacté par la présence de la RD 955. Un autre corridor des milieux prairiaux se dessine également vers le sud et Vulmont avec la ripisylve du ruisseau de Vulmont comme fil conducteur.

Un corridor écologique mixte reliant le plan d'eau aux vergers et jardins de Sailly-Achâtel existe via le ruisseau et sa ripisylve clairsemée qui nécessiterait une revégétalisation.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION

Malgré l'existence de deux vallons, la plus grande partie du ban communal présente une déclivité générale de direction nord-est / sud-ouest. La commune est implantée à une altitude allant d'environ 214 à environ 308 mètres avec une zone bâtie qui se situe à environ 230 mètres.

Le sous-sol est principalement de nature marno-calcaire. Localement, il est également constitué de roches issues de dégradations argileuses (limons). Du fait de la nature de ces roches et de l'importance des pentes, le territoire communal est cependant faiblement exposé à des risques de glissements de terrain ou à l'aléas retrait et gonflement des argiles dans sa zone bâtie.

Du point de vue hydrographique, plusieurs cours d'eau temporaires et ruisseau (ruisseau de Vulmont) sont identifiés. Le réseau hydrographique donne naissance à plusieurs retenues d'eau ou étangs. Aucune zone inondable n'est cependant identifiée dans la zone bâtie du village.

La tradition agricole de la commune est encore très présente : les terres agricoles occupent plus des trois quarts du territoire. Il s'agit surtout de terres labourées, mais aussi de prairies et de pâtures dans les zones de fortes pentes ou dans le fond de vallon trop humide.

Sailly-Achâtel est marqué par la présence de quelques vergers, particulièrement autour du village ancien. À leur intérêt écologique s'ajoute un intérêt paysager certain.

Quant aux espaces boisés, ils occupent essentiellement les franges de la commune. On trouve également des bosquets et des petits bois, ainsi que la ripisylve des ruisseaux qui traversent la commune.

CARTE COMMUNALE DE SAILLY-ACHATEL

RAPPORT DE PRESENTATION

TROISIEME PARTIE :

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS



1. CONTEXTE GENERAL

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

Pour aller au-delà des préjugés sur l'origine et les conséquences d'un tel processus, le Conseil Général de la Moselle a mis en place un observatoire de la consommation du foncier agricole et naturel, pouvant servir les acteurs du territoire dans la prise de conscience et la quête de possibles aboutissements.

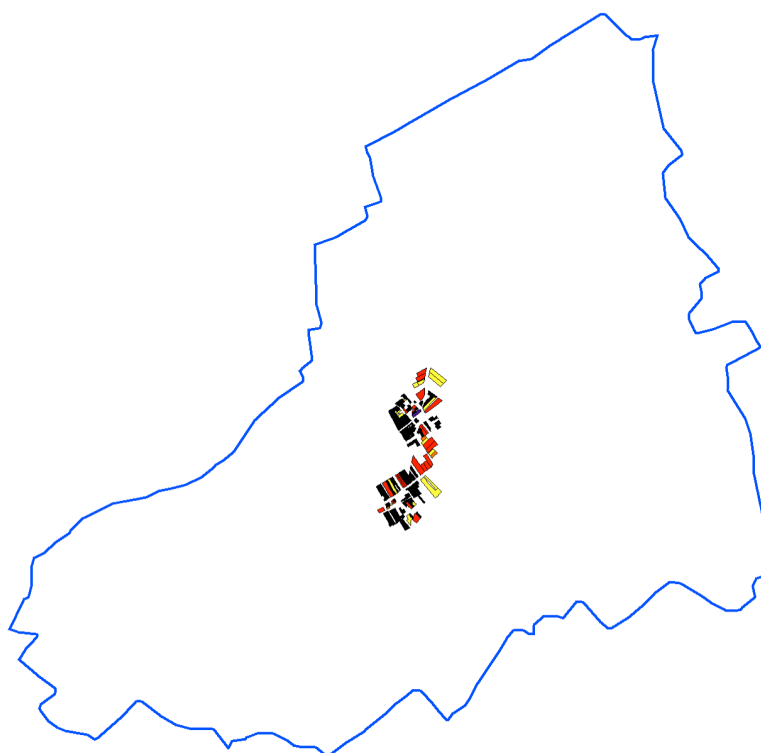
Cet observatoire se base sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les éléments du chapitre suivant sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont issus de cet observatoire et sont également, lorsque cela s'avère possible, complétés par des données communiquées par la commune.

2. CROISSANCE URBAINE

Historique des locaux d'habitation : SAILLY-ACHATEL (57605)

Construction des locaux	
■	jusqu'en 1950
■	1951 à 1970
■	1971 à 1990
■	1991 à 2000
■	2001 à 2012



parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha
sources : DGFIP-MAJIC 2013 / IGN-Bdcarto

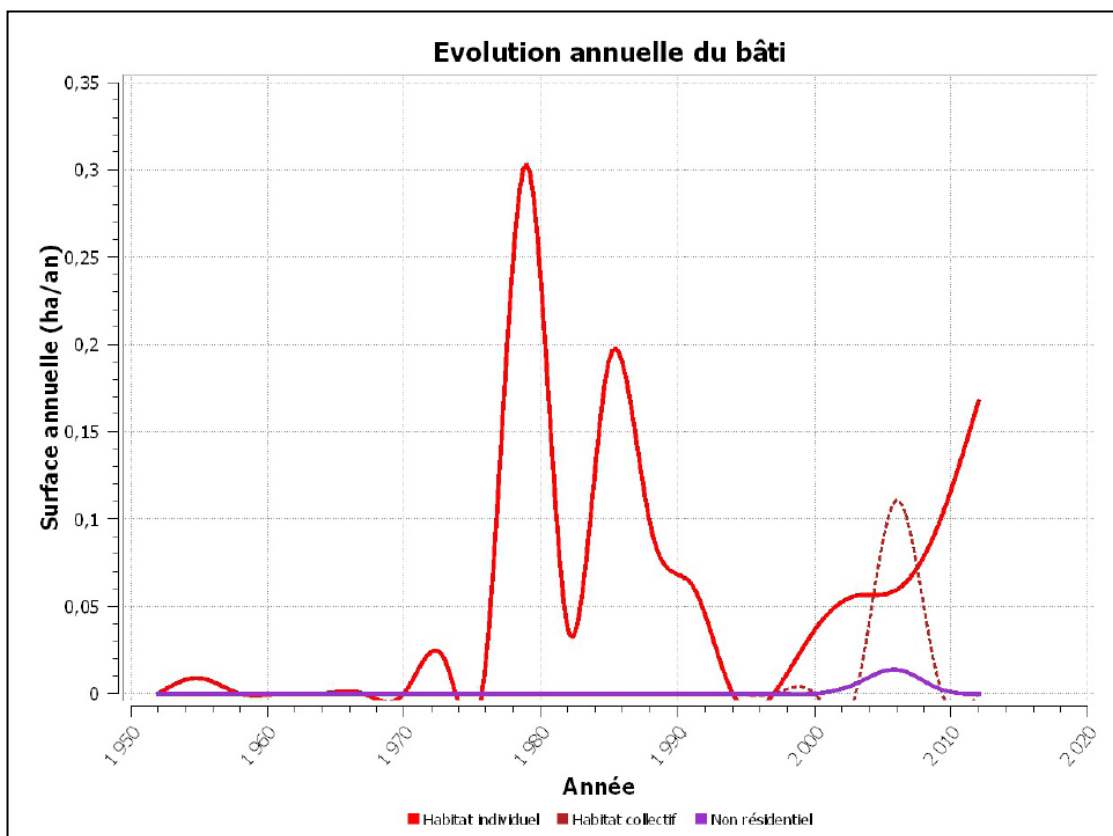
DDT57-MOTP-GSE / septembre 2014

Cette carte, réalisée par l'Observatoire foncier de Moselle, confirme le fait que Sailly-Achâtel est constitué de deux noyaux anciens, construits avant les années 1950 (construction en noir), et s'est

agrandi au fil des années avec des constructions réalisées au coup par coup sur l'ensemble de village.

- Entre 1950 et 1971 presque aucune construction n'a été réalisée ;
- Entre 1971 et 1990, la commune se développe en grande partie entre les deux centres anciens mais aussi dans les dents creuses des villages et, dans une moindre mesure, en extension nord
- Les années 1990 marquent une baisse du nombre de nouvelles constructions. Celles-ci permettent essentiellement de poursuivre la jonction bâtie entre les deux noyaux.
- Depuis les années 2000, les constructions se réalisent pour beaucoup dans les dents creuses du tissu bâti mais également en extension nord du village.

3. EVOLUTION DES SURFACES BATIES



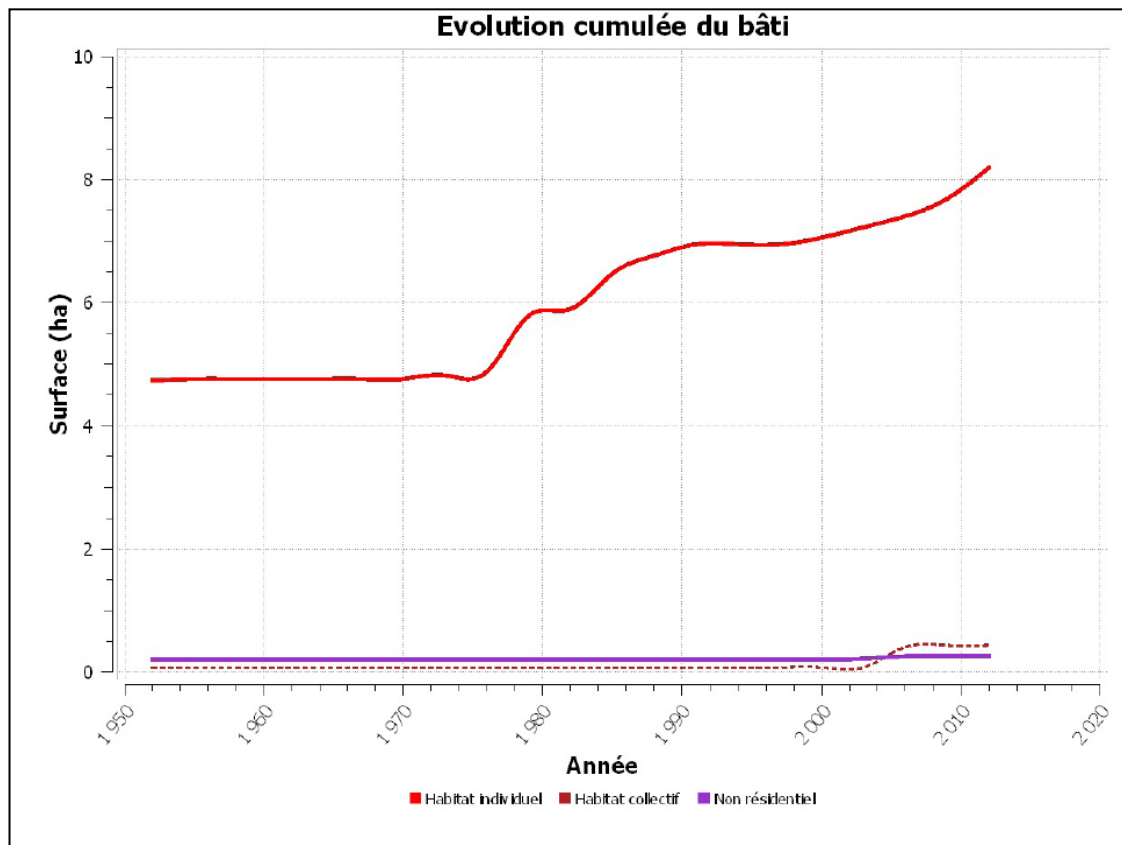
Les données de l'observatoire foncier permettent d'analyser de manière détaillée l'évolution des surfaces bâties entre 1950 et 2010.

Ainsi trois, pics de construction se distinguent :

- 1977 : il s'agit de la phase de construction la plus importante avec une consommation annuelle de 3000m² ;
- 1985 : avec une consommation annuelle de 2000m² ;

- 2006 : il s'agit d'un pic pour la construction de logements collectifs qui était quasiment nulle jusque là.

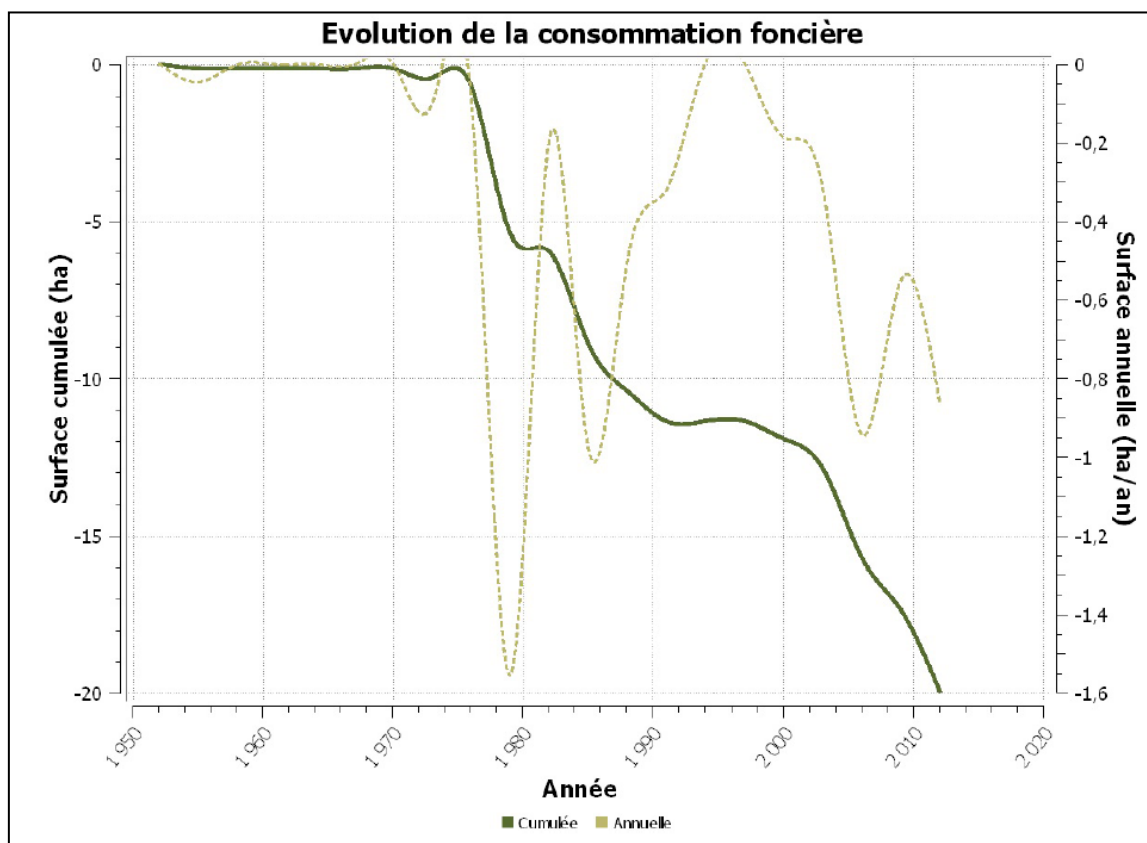
Depuis la fin des années 1990 et de manière plus marquée depuis 2005, on constate une reprise des constructions neuves et une surface annuelle bâtie toujours plus importante.



4. CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels. L'objectif national est de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres.

La courbe d'évolution de la consommation des terres agricoles est logiquement l'inverse de celle des surfaces bâties.



5. CAUSES DE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'étalement urbain trouve son explication dans deux phénomènes :

- Une augmentation de population,
- Une diminution de la taille des ménages.

L'augmentation de la taille moyenne des parcelles est également, de manière récurrente, une explication principale au phénomène d'étalement urbain. A Sailly-Achâtel celle-ci est moins nette. En effet, même si les tailles moyennes par logements des parcelles sont élevées, celles-ci sont très fluctuantes et, sur la durée, ont tendance à diminuer.

Sur la commune, on peut observer :

- une augmentation de la population, cette dernière étant passée de 187 en 1962 à 255 en 2010 avec une diminution nette en 1975 (161 habitants),
- une forte diminution de la taille des ménages (3,3 personnes par ménage en 1962 / 2,1 personnes par ménage en 2010).
- une diminution de la taille des parcelles : 848m² en 1962 contre 767m² en 2010 soit une diminution de près de 10%.

Analyse causale de la consommation foncière

Source : DGFIP - MAJIC & INSEE - Date de la donnée : janvier 2011

Date	Desserrement des ménages	Evolution démographique	Taille moyenne parcelle / logement
1962	3,3 habitants par logement	187 habitants	848 m ²
1968	2,9 habitants par logement	172 habitants	806 m ²
1975	2,2 habitants par logement	161 habitants	668 m ²
1982	2,3 habitants par logement	168 habitants	818 m ²
1990	2,4 habitants par logement	210 habitants	798 m ²
1999	2,4 habitants par logement	205 habitants	826 m ²
2010	2,1 habitants par logement	225 habitants	767 m ²
VAR.	-35,3 %	20 %	-9,6 %

CARTE COMMUNALE DE SAILLY-ACHATEL

RAPPORT DE PRESENTATION

QUATRIÈME PARTIE :

PROJET COMMUNAL



A – CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

La commune de Sailly-Achâtel est située en Moselle, à environ 25 kilomètres au sud-est de Metz (chef-lieu de la Moselle) et 16 kilomètres au sud-est de Verny (chef-lieu de canton).

Le territoire communal est desservi par la R.D.155G qui permet de rejoindre la R.D 955 en direction de Metz ou de Delme et Château-Salins.

La commune s'étend sur 8,17 km², dont une grande partie est couverte de terres agricoles.

La commune de Sailly-Achâtel possède quelques éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique. Elle a toujours occupé un rôle de commune rurale à vocation agricole. Elle n'a donc jamais occupé de position stratégique et ne possède ni château, ni fortification.

En 2015, la population du village est de 280 habitants, soit une densité de 34.3 hab/km². Entre 2011 et 2015, on constate une hausse conséquente de la population communale avec 54 habitants en plus (soit + 24% en 5 ans).

La forme de la pyramide des âges de la population de Sailly-Achâtel n'a pas fortement évolué entre 2006 et 2011. On constate tout de même un rajeunissement de la population : la part des moins de 44 ans a augmenté et en particulier la part des 15-29 ans. A l'inverse, la part des personnes de plus de 45 ans a, quant à elle, diminué.

On assiste donc à un **phénomène d'augmentation et de rajeunissement général de la population**

Les activités économiques présentes sur la commune de Sailly-Achâtel sont peu nombreuses et peu pourvoyeuses d'emplois. L'agriculture représente toutefois l'activité la plus présente sur le territoire. Aucun commerce sédentaire n'est implanté sur la commune. Pour les commerces et services de proximité les habitants doivent se rendre dans les communes environnantes (Solgne, Delme, Metz...). Deux gîtes ruraux sont toutefois implantés sur le territoire.

Entre les deux derniers recensements, le nombre de logements a connu une légère hausse qui reflète les quelques constructions récentes sur la commune. Le taux de vacance en 2011 était de **10,08% du parc selon l'INSEE**. L'analyse de terrain réalisé en 2015 dans le cadre de l'établissement du diagnostic a permis d'identifier **5 logements vacants et une résidence secondaire soit un taux de 4,2%**.

En 2011, le parc de logements est en grande partie constitué de maisons individuelles : 89,6 %. La part des appartements est cependant en augmentation puisqu'ils ne représentaient que 4,4 % des logements en 2006 contre 8,5 % en 2011.

En 2011, 88,7% des résidences principales étaient composées d'au moins 4 pièces et les maisons de « 5 pièces et plus » représentaient près de 70% des logements.

La structure urbaine de la commune de Sailly-Achâtel permet aisément de mettre en évidence l'implantation originelle du village à savoir l'existence de deux villages séparés, fusionnés dans les années 1960. En effet, il est possible de distinguer deux centres anciens. Le premier se situe au sud, il s'agit de l'ancienne commune de Sailly. Les constructions sont implantées le long de la rue des Deux Villes, de la place du Chapitre et de la rue du Lavoir. Le second centre, l'ancienne commune d'Achâtel, se situe plus au nord du village. Le développement urbain s'y est plutôt réalisé « en tas » autour de la rue des Deux Villes, la rue Saint Barthélémy, la rue du Grand Orme, la rue des Fermés et la place de la Louvière. Une première zone d'extension, moins dense, permet de créer une continuité bâtie entre les deux anciens villages. Deux autres zones d'extension, plus récentes, se sont développées au nord du village et sur le lieu-dit « La Planche ». Ces extensions présentent bien sûr une moindre densité que le reste du village mais l'étalement urbain reste tout de même modéré. Le village se veut relativement dense et inscrit dans une certaine continuité urbaine.

Sur l'ensemble de la commune, les dents creuses représentent un potentiel d'environ 9 nouvelles constructions et on notera l'existence d'un projet de lotissement de 10 parcelles.

Le niveau d'équipements et de services publics de Sailly-Achâtel est proportionnel à la taille du village et à la vocation résidentielle de la commune. Il n'existe pas d'équipement scolaire sur la commune. Elle adhère donc au syndicat scolaire du SIVOM de Solgne pour la scolarisation de ces élèves en maternelle et élémentaire. Pour la scolarisation au collège, celle-ci adhère au Syndicat Intercommunal de Delme. La commune dispose d'une mairie, à part cela aucun service administratif n'est présent. Aucun professionnel de santé n'est présent sur la commune. Les pôles les plus proches sont Solgne à 4 kilomètres et Delme à 11 kilomètres.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval gère l'assainissement des eaux sur la commune de Sailly-Achâtel. Le SMASA a été constitué par arrêté préfectoral le 23 décembre 1992 avec pour seules compétences l'assainissement collectif et non collectif. Les eaux pluviales sont de la compétence des communes.

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La commune de Sailly-Achâtel a un projet qu'elle souhaiterait voir aboutir au cours des années à venir, et qui est à prendre en compte dans le projet de carte communale **la réalisation d'un lotissement**.

Les enjeux pouvant être dégagés du diagnostic sont les suivants :

- **Maîtriser l'extension et organiser le développement du village**, afin de répondre à la demande de nouveaux habitants de s'installer dans la commune tout en préservant le caractère rural du village.

En effet, le village conserve les aspects d'un village traditionnel, les extensions de pavillons s'étant implantées de manière à créer une jonction entre les deux centres anciens, le long de la rue principale et en entrée de ville nord.

- **Conserver la tradition agricole**

La commune possède une tradition agricole ancrée dans son passé et son paysage. Il est donc nécessaire de la préserver, notamment en n'entravant pas, autant que possible, le développement des activités agricoles qui existent sur la commune.

- **Préserver le cadre de vie des habitants**, tant la qualité de la vie dans le village, que le paysage et l'environnement rural.

En effet, le paysage est marqué par les terres agricoles, cultures, pâtures, prairies et boisements. L'extension de la zone habitée devra donc tenir compte de cet environnement et de ces composantes paysagères ; en effet, leur préservation est un enjeu fort pour la commune.

Finalement, la commune affiche des **objectifs en termes de terrains à bâtir**, à savoir environ **20 terrains (9 dents creuses + 10 parcelles sur le lotissement + 1 possibilité de construction en entrée de ville)**. Cela devrait répondre, en partie, à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques et réglementaires qui s'y imposent.

La **résorption de la vacance et les changements de destination** possibles du bâti existant permettraient la remise sur le marché de **6 logements**.

La **prise en compte des permis de construire** (en projet, en cours d'instruction ou accordés) permettrait la réalisation de **6 logements**.

Le développement ainsi prévu devrait correspondre à une **augmentation de 30 % du nombre de résidences principales (en prenant comme hypothèse l'implantation de constructions de type pavillonnaire)**.

Si on considère un desserrement des ménages conduisant la taille des ménages à échéance 2030 à 2,1 hab/ménage, 30 logements seront nécessaires pour maintenir la population. (En 2015, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,7).

La réalisation de l'ensemble de ces logements permettrait une **stagnation générale de la population puisque celle-ci passerait de 280 à 284 habitants d'ici 2030**.

En parallèle à la réalisation de sa carte communale, la commune a un projet de suppression de digue dans le cadre de la renaturation du ruisseau en bordure de zone urbanisée.

B – JUSTIFICATION DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS

Une carte communale est un document d'urbanisme simplifié définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire. Le règlement qui s'applique est celui du Règlement National d'Urbanisme.

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, (...)"

Ainsi, la **zone constructible A** recouvre les **secteurs actuellement urbanisés** (centres anciens et extensions plus récentes) ainsi que les **secteurs définis** par la commune afin de **permettre l'extension du village**.

Lors des études pour l'élaboration de la Carte Communale, la municipalité de Sailly-Achâtel a réfléchi à l'avenir de la commune à 15 ans. À cette occasion, elle a clairement exprimé son souhait **d'éviter l'étalement urbain** ; elle a donc décidé de **maîtriser le développement** du village.

C'est pourquoi, une grande partie de la zone constructible, définie sur les plans de zonage, correspond à la zone bâtie existante ainsi qu'au projet de lotissement, dont le permis d'aménager a été accordé le 25 avril 2015. La présence de 9 terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait permettre la construction de quelques habitations. Le **remplissage de ces dents creuses** permettra, notamment, de **densifier le village** et **d'optimiser les réseaux existants**. **Enfin, le lotissement communal permettra de répondre à la demande pour les années à venir**.

On notera que la **zone constructible s'étend peu à l'arrière des constructions existantes**.

Ainsi, **la superficie totale de la zone constructible A est de 14,87 hectares environ, dont 12,11 hectares de bâti construit**.

Le périmètre constructible proposé pourrait permettre à 15 ans, la création d'environ 20 nouvelles constructions à usage d'habitation, réparties de la manière suivante :

- **10 constructions dans le lotissement communal ;**
- **9 constructions en dents creuses ;**
- **1 construction en entrée de ville.**

2. LA ZONE NATURELLE (N)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

La zone naturelle recouvre les secteurs inconstructibles, dans lesquels sont seuls autorisés :

- *l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes,*

- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- et, sauf dispositions graphiques, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

La zone naturelle recouvre le reste du ban communal.

Sur le territoire de Sailly-Achâtel la zone N recouvre les **terres agricoles** (cultures, pâtures, prairies), les **boisements et les vergers**.

Ainsi, la **zone inconstructible (zone N) recouvre** la majorité du territoire communal, à savoir : **802,13 hectares**.

3. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES

Zone	Superficie approximative (en hectares)
A	14,87 ha
N	802,13 ha
Total	817,00 ha

C – LE PROJET AU REGARD DES REGLES GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

1. LE PRINCIPE D'EQUILIBRE

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité. »

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale de Sailly-Achâtel prévoit d'une part, suffisamment de terrains constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir à l'échelle de la commune, et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés en zone inconstructible.

L'ensemble du secteur constructible (zone A) représente 1,8 % du territoire communal. Les zones d'extension du village ne réduisent pas l'espace forestier.

En effet, elles ne consomment que des terres agricoles et des fonds de jardins, sur des superficies assez modestes (environ 2,8 ha, soit 0,34 % du territoire communal).

En outre, le périmètre constructible ne met en péril le développement d'aucune exploitation agricole.

2. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE, NOTAMMENT DES ENTREES DE VILLE

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville »

La commune n'incite pas à la construction en entrée de ville puisqu'une seule construction nouvelle n'est à envisager. Le lotissement, situé en entrée de ville nord se greffe à des maisons individuelles réalisées au coup par coup déjà existantes.

3. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. »

La carte communale de Sailly-Achâtel est pourvue d'un règlement ; ce règlement n'apporte aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.) compatible avec le caractère résidentiel de la commune.

4. LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUES

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

4. La sécurité et la salubrité publiques. »

En prenant l'initiative du développement de son village, la municipalité de Sailly-Achâtel est garante des aménagements sécuritaires et de la qualité des aménagements proposés. Les possibilités de constructions nouvelles ne présentent pas de risque pour la sécurité des personnes ou pour la salubrité publique.

5. LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, MINIERS, TECHNOLOGIQUES, DE POLLUTION ET DE NUISANCES DE TOUTE NATURE

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

5. La prévention des risques naturels prévisibles, miniers, technologiques, de pollution et de nuisances de toute nature. »

Le porter à connaissance départemental, en date du 30 avril 2014, relatif aux risques liés aux cavités souterraines hors mines à destination des communes de Moselle attire l'attention sur le fait qu'une cavité est présente sur le ban communal de Sailly-Achâtel. Des cavités naturelles sont susceptibles d'être présentes sur le territoire de la commune. Actuellement celles-ci ne sont pas localisées avec précision. Des études complémentaires effectuées par le BRGM devraient être réalisées dans les mois qui viennent afin d'obtenir des données plus précises sur les risques encourus et les contraintes à l'urbanisation qui en découlent.

Actuellement, des études de sol sont demandés aux pétitionnaires faisant une demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir leur accorder leur permis.

Concernant les risques technologiques, d'inondation, miniers ou de pollution des sols, ils sont absents sur la commune.

6. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES, LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL, DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITE, DES ECOSYSTEMES, DES ESPACES VERTS AINSI QUE LA CREATION, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. »

Cf. Partie 5 du rapport de présentation.

7. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT, LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, L'ECONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES, LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Cf. Partie 5 du rapport de présentation.

CARTE COMMUNALE DE SAILLY-ACHATEL

RAPPORT DE PRESENTATION

CINQUIÈME PARTIE :

LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



A – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMENAGEMENT

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune, qui se traduisent dans la Carte Communale par la délimitation d'une zone constructible, ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et de l'environnement urbain.

1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le rythme de croissance du parc immobilier ne devrait induire qu'une faible imperméabilité des sols.

L'écoulement des eaux ne devrait donc pas être perturbé. La zone constructible respecte un recul de 6 mètres par rapport au ruisseau longeant le sud de la zone bâtie du village. De plus, la commune souhaite mener à bien un projet de renaturation de ce cours d'eau qui a, entre autres, pour objectif de supprimer la digue actuellement présente.

De plus, l'étang de Sailly situé au sud-ouest de la zone bâtie (ZNIEFF en devenir) ne sera pas impacté par les projets de développement de la commune.

D'autre part, l'incidence de l'urbanisation sur les eaux souterraines est nulle ; la commune n'est, en effet, pas concernée par des protections de captages d'eau potable.

2. LES TYPES DE MILIEUX

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier puisque l'ensemble des massifs boisés est classé en zone inconstructible.

Les zones agricoles, les ruisseaux et leurs abords (ripisylve) sont également protégés par un classement en zone N.

Cette zone naturelle est dite inconstructible, à l'exception des constructions et installations « agricoles ou forestières », ou des constructions et installations nécessaires à des « équipements collectifs ».

Par contre, une parcelle de verger est classée en zone constructible afin d'assurer la cohérence du zonage. Toutefois, la commune a un projet de verger communal situé en zone bâtie du village.

Le projet classe environ 9 900 m² de terres agricoles en secteur constructible pour la réalisation du lotissement dans le prolongement la zone bâtie du village, ainsi qu'une parcelle d'environ 1 400 m² de terrain en entrée de village sud.

3. LA FAUNE ET LA FLORE ET TRAMES VERTE ET BLEUE

Le secteur constructible concerne principalement la zone urbanisée ainsi que la zone d'extension du lotissement et celle permettant de boucler la jonction entre les deux noyaux urbains. Ces zones se révèlent moyennement intéressantes du point de vue de la faune et de la flore. De plus, ces deux extensions n'entrent pas en conflit avec les corridors écologiques identifiés en phase de diagnostic.

Ainsi, malgré une extension de 18,7 % de la zone constructible par rapport à la zone actuellement urbanisée, les zones écologiquement intéressantes ne seront pas touchées (réservoirs de biodiversité, zones humides, espaces boisés...). Par conséquent, les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Aucun espace naturel remarquable ou sensible (type site Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., etc.) n'a été recensé par les administrations compétentes sur le territoire de Sailly-Achâtel. Cependant, l'étang de Sailly sera prochainement classé ZNIEFF.

Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à quelques kilomètres au sud-est de Sailly-Achâtel. Il s'agit de la « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry » à cheval sur plusieurs communes : Alaincourt-la-Côte, Bacourt, Juville, Liocourt, Lucy, Puzieux, Tincry et Xocourt.

Il existe également à environ 10 kilomètres de Sailly-Achâtel plusieurs gîtes à chiroptères identifiés.

Incidences directes temporaires et permanentes sur les différentes NATURA 2000

Il n'existe pas d'extension de l'urbanisation ou de projet de construction à l'intérieur du périmètre des zones NATURA 2000. Il n'y aura donc pas d'incidence (temporaires ou permanents) sur ses habitats. La zone d'extension principale de l'urbanisation est constituée de terres agricoles. Elle ne présente actuellement pas d'arbustes ou de vergers susceptibles d'intéresser les chiroptères. Elle ne peut pas être considérée comme une zone de transit des espèces qui justifie l'inscription en zone NATURA 2000 des différents sites. Le projet de développement de Sailly-Achâtel reste très limité.

Au vu de la faible importance de consommation de ces espaces à l'échelle du territoire communal, on peut considérer que le projet de la commune de Sailly-Achâtel ne nuit pas aux objectifs de conservation ou de préservation de l'état des espèces ou des habitats.

Incidences indirectes temporaires et permanentes

Pour les mêmes raisons que pour les incidences directes, la construction d'une dizaine de constructions sur le territoire de Sailly-Achâtel n'entraînera pas d'incidence indirecte sur la ZPS et la ZCS.

5. LES PAYSAGES

Le projet de la municipalité aura peu d'incidence sur les grandes unités paysagères dans la mesure où l'occupation du sol sera modifiée dans des proportions raisonnables.

En limitant l'urbanisation le long des entrées de village, l'impact dans le paysage sera également limité.

Sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère du village devrait être préservée.

6. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La commune a choisi de privilégier la densification du tissu bâti dans le village et l'extension à sa périphérie immédiate sous forme de lotissement. A noter qu'il n'existe que 9 terrains en dents creuses à l'intérieur de la zone bâtie.

De plus, une seule construction en entrée de ville sera rendue possible.

Cette démarche est utile en matière d'urbanisme et positive pour l'environnement urbain : le projet permettra donc d'optimiser les réseaux et les voiries existant.

7. LE PATRIMOINE BATI

La municipalité de Sailly-Achâtel a fait le choix travailler sur un règlement local des constructions. Elle dispose donc de moyens réglementaires propres pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti dans le village.

B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

1. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

La **préservation de l'environnement naturel et paysager** de Sailly-Achâtel est assurée par **l'extension limitée du village**.

La surface agricole consommée, tout comme l'extension des réseaux, seront optimisées.

L'environnement sera également préservé car les **transformations d'occupation des sols seront limitées** ; elles concerneront seulement 2,8 ha.

De plus, la commune mène a bien des projets visant à protéger et mettre en valeur son patrimoine naturel et paysager. En effet, un verger communal est en cours de réalisation et un projet de renaturation du cours d'eau sillonnant au sud de la zone bâtie est en cours et a, entre autres, pour objectif de supprimer la digue actuellement présente.

2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La municipalité de Sailly-Achâtel a fait le choix travailler sur un règlement local des constructions. Elle dispose donc de moyens réglementaires propres pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti dans le village.

De plus, une identification des façades remarquables sera effectuée afin de préserver au mieux le patrimoine villageois existant.